

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**MOTION**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M.LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M.ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en mairie  
le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le .....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Monsieur le Maire,*

**OBJET : Motion relative à la réforme de la carte judiciaire.**

L'article 10 de la proposition de Loi dite d'orientation et de programmation pour le redressement de la justice, adoptée par le Sénat en première lecture le 24 octobre 2017 réformant la carte judiciaire, prévoit que, sauf particularité démographique ou géographique locale, un tribunal de première instance unique serait créé par département.

Il est évident que le département des Pyrénées-Atlantiques, de par sa composition démographique, géographique, administrative, dispose de l'ensemble des particularités telles que décrites par le législateur, qui doivent d'ores et déjà permettre à celui-ci de confirmer le maintien, à tout le moins en toutes ses attributions, du tribunal de première instance à Bayonne.

La justice, au même titre que l'éducation, la santé ou la sécurité, est un service public essentiel à l'attractivité du territoire. La remise en cause de l'existence du tribunal de première

instance à Bayonne irait à l'encontre d'une politique d'aménagement équilibré du territoire s'appuyant sur un service public de proximité et de qualité.

Compte tenu des caractéristiques économiques, démographiques, culturelles et sociales spécifiques du Pays Basque qui ont conduit ses 158 communes à se regrouper en se constituant en Agglomération unique, pour gérer le territoire et les politiques publiques à la bonne échelle, les élus du Conseil municipal exigent le maintien du tribunal de première instance de plein exercice à Bayonne.

Cette exigence est indispensable au maintien d'une justice efficace et proche, seule en mesure d'assurer la défense des intérêts des citoyens et des justiciables de notre territoire.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 1**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Monsieur le Maire,*

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.**

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 14 avril 2014 et du 20 octobre 2016 :

1. 29 septembre 2017 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Irakur ! 2017 » - Organisation de plusieurs événements culturels du 03 au 07 octobre 2017 à la Médiathèque Centre-Ville – Signature d'une convention avec Karakoil Production – Montant : 300 € TTC - Signature d'une convention avec Asisko Urmenata – Montant : 300 € nets de TVA - Signature d'une convention avec Harkaitz Cano – Montant : 150 € nets de TVA - Signature d'une convention avec Peio Heguy – Montant : 400 € nets de TVA - Signature d'une convention avec Maido Kultura – Montant : 650 € nets de TVA.

2. 2 octobre 2017 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Animations en maison d'arrêt » - Organisation de cinq ateliers d'arts graphiques des 5, 9, 16, 19 et 23 octobre 2017 – Signature d'une convention avec la société Lorentxarte – Montant : 658,90 € nets de TVA.
3. 6 octobre 2017 – Fournitures de panneaux de signalisation de police et de signalisation temporaire – Lot 1 : Fourniture de panneaux, panonceaux, balisages, équipements de sécurité, supports et accessoires de signalisation de police – Société : SIGNAUX GIRAUD – Montant : 24 309,99 € HT - Lot 2 : Fourniture de panneaux, équipements de sécurité, balisages, supports et accessoires de signalisation temporaire – Société SIGNAUX GIRAUD – Montant : 3 596,41 € HT – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée d'un an reconductible deux fois – Montant maximum annuel : 5 000,00 € HT.
4. 10 octobre 2017 – Cession mobilière d'une machine de type combiné brise mottes à la commune de Bardos – Montant : 1 500 € nets de TVA.
5. 10 octobre 2017 – Aménagement de la rue Mayi Ariztia et son raccordement à l'avenue du 14 avril 1814 – Signature de l'avenant n°1 – Prolongation des travaux jusqu'au 9 novembre 2017.
6. 10 octobre 2017 – Rénovation et extension de la Médiathèque centrale de Bayonne – Décision concernant les candidats – Sont admis à concourir : Equipe 6 Cabinet Deshoulières Jeanneau (Poitiers), Equipe 14 S. Bigoni (Paris), Equipe 23 Nieto Sobejano Arquitectos (Madrid – Espagne), Equipe 52 D. Coulon et Associés (Strasbourg), Equipe 56 AAPP Atelier d'Architecture P. Prost (Paris) – Les équipes susceptibles de concourir en cas de désistements sont : Equipe 20 Flint (Bordeaux), Equipe 17 Novembre Architecte (Paris), Equipe 57 Idom Ingeniera y Consultoria S.A.U. (Bilbao – Espagne), Equipe 50 Jakob+Macfralane SAS d'Architecture (Paris), Equipe 10 P. Faloci (Paris), Equipe 60 Sarea Amenag Real Architect (Paris).
7. 11 octobre 2017 – Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre de prestations de communication et de promotion de la Ville avec la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro – Prestations relatives à six matchs du 14/10/2017 au 31/12/2017 – Montant : 128 333,35 € HT.
8. 12 octobre 2017 – Etude juridique sur le statut de la fonction publique territoriale – Désignation du Cabinet Jean-Luc THEOBALD (Paris) avocat spécialisé – Montant des honoraires au taux horaire de 160 € HT.
9. 18 octobre 2017 – Vente de la villa « Tiou Tiou » sise 23, avenue des Arènes à Bayonne – Signature d'un mandat sans exclusivité avec l'agence Orpi Côte Basque Immo – Prix de vente : 402 000 € HT (honoraires à la charge du vendeur de 5,48 % du montant de la cession).
10. 23 octobre 2017 – Installation et exploitation d'une grande roue – Participation à l'animation par l'achat de billets pour les éditions 2017, 2018 et 2019 – Proposition retenue : Montaletang Audrey – Montant : 25 500 € HT selon détail estimatif annuel - Vente de billets – Accord à bons de commande – Durée : un an reconductible deux fois – Quantités minimum : 15 000 billets – maximum : 40 000 billets.

11. 25 octobre 2017 – Renouvellement des conduites de collecte des eaux brutes des sources du massif de l'Ursuya – Société : MIREMONT – Montant : 148 863,00 € HT - Accord-cadre à bons de commande montant maximum de 150 000 € HT – Durée : 12 mois reconductible trois fois.
12. 26 octobre 2017 – Renouvellement de l'adhésion à la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques – Versement de la cotisation annuelle 2017 d'un montant de 77,50 €.
13. 26 octobre 2017 – Audience devant le tribunal de Police de Bayonne du 06/11/2017 – Constitution partie civile pour indemnisation de frais consécutifs au non paiement du stationnement au parking Lauga – Demande de remboursement de la somme de 135 € pour le préjudice subi et défense des intérêts de la Ville.
14. 26 octobre 2017 – Audience devant le tribunal de Police de Bayonne du 06/11/2017 – Constitution partie civile pour indemnisation de frais consécutifs au non paiement du stationnement au parking Lauga – Demande de remboursement de la somme de 405 € pour le préjudice subi et défense des intérêts de la Ville.
15. 27 octobre 2017 – Reconduction de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public situé 1 rue du Couralin à Bayonne à la SCI ZERUA à compter du 01/07/2017 – Montant de la redevance annuelle : 1 200 € – Durée initiale : un an renouvelable de manière expresse par période d'un an sans pouvoir excéder trois ans.
16. 27 octobre 2017 – Travaux de pose d'une clôture ceinturant l'Office de tourisme avec fourniture – Société ID VERDE – Montant : 68 999,00 € HT – Délai d'exécution des travaux : deux mois.
17. 6 novembre 2017 – Sonorisation des animations de fin d'année – Lot 1 : Feux d'artifice et lanternes – Société AES – Montant : 2 762,50 € HT – Lot 2 : Weekend blanc – Société MixLive – Montant : 2 407,20 € HT – Lot 3 : Diverses animations – Société MixLive – Montant : 2 666,88 € HT.
18. 7 novembre 2017 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Rencontres internationales des femmes écrivaines » - Rencontre littéraire du vendredi 10 novembre 2017 - Signature d'une convention avec Mme Luisa Etxenique – Montant : 300,00 € nets de TVA – Signature d'une convention avec l'agence artistique Duchesne – Montant : 327,00 € nets de TVA – Signature d'une convention avec Mme Lydie Salvayre – Montant : 227,00 € nets de TVA.
19. 8 novembre 2017 – Travaux VRD avenue Jeanne PEYRE – Signature d'un marché subséquent – Société : EXEDRA SUD AQUITAINE (Bayonne) – Montant : 235 208,00 € HT (répartis : tranche ferme : 109 973,00 € HT – tranche optionnelle : 125 235,00 € HT) – Délais d'exécution tranche ferme : cinq semaines (hors période de préparation de deux semaines) – tranche optionnelle : quatre semaines.
20. 8 novembre 2017 - Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Mois du film documentaire » - Organisation d'une projection commentée par M. Martin Beauchamp le 14 novembre 2017 – Signature d'une convention – Société Novamina Productions – Montant : 100,00 € TTC (dont 9,09 € de TVA, taux réduit de 10 %).

21. 8 novembre 2017 - Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Semaine de la diversité » - Organisation de trois ateliers d'aide à la conception et à la mise en scène de marionnettes les 10 et 17 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre – Conclusion d'une convention avec l'association Karaban'art – Montant : 450,00 € nets de TVA.
22. 9 novembre 2017 – Consultation de paysagiste pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la valorisation et réappropriation des fossés de l'ancien dispositif de défense du centre de Bayonne – Cabinet BOURIETTE VACONSIN – Montant : 26 100,00 € HT (tranche ferme : 24 000,00 € HT, tranche optionnelle 1 : 350,00 € HT, tranche optionnelle 2 : 1 750,00 € HT).
23. 9 novembre 2017 – Prestation dans le cadre de la politique linguistique en direction de la Petite Enfance – Organisation d'un spectacle jeune public intitulé « Jo kako jo ! » de P. Albor et J. Aguerre-Valencia pour quatre représentations les 7 et 8 décembre 2017 – Conclusion avec Karakoil Productions – Montant : 1 600,00 € TTC.
24. 9 novembre 2017 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « Réseau Bilketa – Programmation de journées professionnelles » - Traduction simultanée de la visite de la bibliothèque Ubik du centre d'art La Tabakalera le jeudi 30 novembre 2017 à Donostia-Saint-Sébastien (Gipuzkoa) – Conclusion d'une convention avec Ekaitz Bergaretxe – Montant : 300,00 € nets de TVA – Conclusion d'une convention avec María José Aranzasti García – Montant : 363,00 € nets de TVA.
25. 10 novembre 2017 – Contrats informatiques – Signature de deux contrats de prestations de maintenance et d'assistance informatique – Société Ressources Consultants Finances – Montant annuel : 8 705,96 € HT – Durée : un an reconductible deux fois un an – Société Arpège – Montant : 5 669,43 € HT - Durée : un an reconductible quatre fois un an.
26. 13 novembre 2017 – Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine / aménagement scénographique et mise en œuvre d'un lieu d'interprétation – Conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du marché n°16137 – Groupement d'entreprises In Site/MG Design/MPI – Montant : 33 123,43 € HT.
27. 13 novembre 2017 – Renouvellement de l'adhésion à l'Adhésion nationale des élus des territoires touristiques (ANETT) – Cotisation 2017 : 1 243,00 €.
28. 15 novembre 2017 – Travaux de pose et de raccordement de fibres optiques et de matériels de raccordement associés, avec fourniture – Société : SOGETREL – Montant estimatif : 443 133,00 € HT – Accord cadre à bons de commande – Durée initiale : 1 an, reconductible 2 fois.
29. 20 novembre 2017 – Contrat d'entretien du matériel de détection de gaz pour les parkings en ouvrage – Société : DRAGER – Montant : 9 433,52 € HT – Durée : 1 an.
30. 21 novembre 2017 – opération de rapatriement à titre préventif des juments du site d'Ansot en raison de la fermeture du site en fin d'année – Location d'une parcelle de 4 hectares à Saint-Pierre d'Irube aux écuries « élevage d'Irube » – Conclusion d'une prestation avec M. Duvigneau – Montant : 5,00 € par jour – Durée : du 21 décembre 2017 au 4 janvier 2018 (ou plus si nécessaire).

31. 21 novembre 2017 – Acquisition d'un véhicule électrique avec reprise – Société : Baskoto – Montant : 12 332,76 € TTC.
32. 22 novembre 2017 – Rénovation extension du musée Bonnat-Helleu – Mission coordination sécurité et protection de la santé de niveau 1 – Société : Qualiconsult – Montant : 11 914,00 € TTC – Délai d'exécution des travaux : 22 mois.
33. 22 novembre 2017 – Rénovation de l'aire de jeux de Caradoc – Groupement : KOMPAN / SARL Planète Jeux Sud-Ouest – Montant : 89 452,95 € HT – Délai d'exécution : 12 semaines.
34. 22 novembre 2017 – Renouvellement de l'adhésion à Ville Internet – Versement de la cotisation pour 2018 : 2 443,65 €.

- Délivrance de concessions funéraires :

N° acte	Date	Nom du concessionnaire	Cimetière	Emplacement	Durée	Montant
20170090	03/07/2017	BARRUBES Vivien Antoine et Claudette	Talouchet	01-13-038	15	164,00 €
20170091	03/07/2017	DARROUS Marie Christiane	Talouchet	02-11-043	15	164,00 €
20170092	04/07/2017	VALERIO Joao	Talouchet	05-10-018	15	52,00 €
20170093	04/07/2017	BOUIC Yvette	Talouchet	CM-03-008	15	164,00 €
20170094	06/07/2017	VALLÉE Lydia	Talouchet	09-04-018	15	52,00 €
20170095	11/07/2017	JORGE Teresa	Talouchet	07-04-027	30	136,00 €
20170096	12/07/2017	CAPO Marie-Hélène	Saint-Etienne	B-02-040,2	30	43,00 €
20170097	17/07/2017	LARRAN Anne-Marie et Pierre	Talouchet	01-14-028	30	326,00 €
20170098	17/07/2017	NIDETCH Raymonde	Talouchet	09-04-019	30	136,00 €
20170099	18/07/2017	LAGABRIELLE André	Talouchet	05-08-035	30	136,00 €
20170100	20/07/2017	MELES Dominique	Talouchet	09-04-020	30	136,00 €
20170101	20/07/2017	LABADIE Jean et Germaine	Saint-Léon	05-11-016	30	506,00 €
20170102	27/07/2017	MARCAULT Sylvie	Saint-Etienne	C-16-003	30	136,00 €
20170103	01/08/2017	VATEL Pierre	Talouchet	06-CU-1-005	30	136,00 €
20170104	01/08/2017	VIS Théodore et Rebecca	Talouchet	08-04-006	15	164,00 €
20170105	07/08/2017	GARRET Philippe	Talouchet	03-08-015	15	52,00 €
20170106	08/08/2017	CYRILLE Jean Louis	Talouchet	03-06-031	15	52,00 €
20170107	10/08/2017	MEIL Ludovic et LAMARCHE Tiphaine	Talouchet	AO-45-003	30	43,00 €
20170108	11/08/2017	BUSSONE Isabelle	Saint-Léon	03-36-022	30	326,00 €
20170109	18/08/2017	PAGE Lucien	Talouchet	03-05-013	15	52,00 €
20170110	21/08/2017	GIRAUD Danièle	Talouchet	01-10-024	30	326,00 €
20170111	21/08/2017	VERNET Didier et Marie Carmen	Talouchet	AO-37-001	30	43,00 €
20170112	22/08/2017	ETCHAÏDE Joel et Simone	Saint-Léon	03-12-017	30	136,00 €
20170113	23/08/2017	BATTU Laure	Talouchet	02-06-049	15	164,00 €
20170114	29/08/2017	FAROPPA Marie Dominique et BEAUDOT Emmanuelle	Saint-Léon	04-22-013	15	164,00 €

20170115	30/08/2017	MUCKENSTURM Anne, Noel, Catherine, Nicolas et LAVOUTE Elise	Talouchet	06-CU-1-006	15	52,00 €
20170116	05/09/2017	MOREAU Julienne dite Juliette	Saint-Léon	03-17-013	15	164,00 €
20170117	07/09/2017	TRAN Anthony et Marie	Talouchet	06-CU-1-007	15	52,00 €
20170118	08/09/2017	CHAMPAGNE Andrée	Talouchet	CM-05-004	15	164,00 €
20170119	08/09/2017	GIGAN Esther	Talouchet	CM-07-002	15	164,00 €
20170120	12/09/2017	DUCAMP Bernard	Talouchet	02-04-033	15	164,00 €
20170121	12/09/2017	MILLAN Mariano	Talouchet	05-10-017	30	136,00 €
20170122	12/09/2017	RICQ Gérard	Talouchet	05-09-019	30	136,00 €
20170123	13/09/2017	BIDART Françoise et BLASQUEZ Ida	Saint-Léon	04-16-004	15	52,00 €
20170124	18/09/2017	ROY Karine	Talouchet	06-CU-1-008	50	250,00 €
20170125	18/09/2017	LAULOM Yvonne	Saint-Léon	01-26-010	15	164,00 €
20170126	19/09/2017	ARLA Josephine	Talouchet	06-14-031	15	164,00 €
20170127	22/09/2017	BABY Yvette	Talouchet	02-12-042	30	326,00 €
20170128	22/09/2017	DE FOURNAS DE LA BROSSE Charles et Aude	Talouchet	AO-46-002	30	43,00 €
20170129	25/09/2017	FOIX Claire et Olivier	Talouchet	06-CU-1-009	50	250,00 €
20170130	26/09/2017	DUPUY Nicole	Talouchet	07-04-032	30	136,00 €
20170131	28/09/2017	DUFOURG Nicolle	Saint-Etienne	B-03-038	15	52,00 €
20170132	04/10/2017	MOUHICA Marie-Thérèse	Talouchet	02-14-032	30	326,00 €
20170133	04/10/2017	CONTE Eric et MATIAS Isabelle	Talouchet	09-04-021	30	136,00 €
20170134	06/10/2017	DASSE Pascal et René, TOSON Sylvie, LABAT Marie-France	Talouchet	02-12-049	30	326,00 €
20170135	06/10/2017	GAVAZZI Corinne	Talouchet	03-05-020	15	52,00 €
20170136	06/10/2017	HYPOLITE Jeanne	Talouchet	02-12-034	15	164,00 €
20170137	09/10/2017	DE AIZPURUA Françoise	Saint-Léon	03-18-001	15	164,00 €
20170138	09/10/2017	NOUEBES Danielle	Talouchet	02-13-039	15	164,00 €
20170139	11/10/2017	ETCHEMENDY Jeanne	Talouchet	01-13-027	15	164,00 €
20170140	11/10/2017	VEIGA Domingo et Maria	Talouchet	AO-35-001	30	43,00 €
20170141	12/10/2017	BERTRAND Pierre et Hélène	Saint-Etienne	C-10-009	30	136,00 €
20170142	12/10/2017	SACCASAN Joséphine, Frédéric, Georges, HEROU Henriette, SEGURA Françoise	Talouchet	02-12-043	30	326,00 €
20170143	12/10/2017	TEIXEIRA Fanny, ELISSALDE Cédric et Franck, FERNANDEZ Wilfried et Kevin	Talouchet	09-04-022	15	52,00 €
20170144	12/10/2017	MUNOZ Esperanza	Talouchet	07-03-022	15	52,00 €
20170145	12/10/2017	LUMMAU Henriette	Saint-Etienne	C-08-030	15	52,00 €
20170146	12/10/2017	VELOSO Huguette	Saint-Léon	01-02-009	15	52,00 €
20170147	13/10/2017	GONZALEZ Pierrette	Saint-Léon	06-01-006	30	326,00 €
20170148	13/10/2017	PLACE Josette et FIEL Alain	Saint-Léon	02-21-027	30	326,00 €
20170149	13/10/2017	ALONSO Y GONI Maria Del Carmen	Talouchet	09-01-032	30	136,00 €



20170150	13/10/2017	MANDIN Martine	Talouchet	CM-08-007	15	164,00 €
20170151	16/10/2017	LASSALLE Jean dit Roland	Saint-Léon	2E-AE-012	30	326,00 €
20170152	14/10/2017	GALLE Benoît et GILLET Manon	Talouchet	AO-47-003	30	43,00 €
20170153	17/10/2017	ETCHEVERRY Pierre	Talouchet	03-10-002	15	52,00 €
20170154	17/10/2017	VANNIER Stéphanie	Saint-Etienne	B-04-016	30	136,00 €
20170155	18/10/2017	OXANDABURU Jacques	Talouchet	02-14-031	15	164,00 €
20170156	19/10/2017	KOSTUCH Marie	Talouchet	03-04-047	15	52,00 €
20170157	19/10/2017	KOSTUCH Marie	Talouchet	05-08-023	15	52,00 €
20170158	19/10/2017	PASTUSZAK Nathalie	Talouchet	06-CU-2-001	15	52,00 €
20170159	20/10/2017	CHASTANG Claire	Talouchet	01-07-036	15	164,00 €
20170160	23/10/2017	GROSBOIS Françoise	Saint-Léon	03-19-001	15	164,00 €
20170161	23/10/2017	HAGET Jeanne	Saint-Léon	05-11-014	15	164,00 €
20170162	26/10/2017	VILLA Roger et Suzanne	Talouchet	03-05-004	15	52,00 €
20170163	26/10/2017	RIVAS Francisco	Talouchet	08-04-007	15	164,00 €
20170164	30/10/2017	AUDREN Marine	Talouchet	CM-07-005	15	164,00 €
20170165	30/10/2017	PORTET Marie, HUC Pierre et BERHO Françoise	Saint-Léon	05-02-017	30	326,00 €
20170166	30/10/2017	GALAN Julienne, OCHANDIANO Nicole, ARANA Raoul, TISNE Rose et Louis	Talouchet	02-11-041	30	326,00 €
20170167	30/10/2017	MOTHES Alain	Saint-Léon	02-26-022	30	136,00 €
20170168	30/10/2017	MUT Jean, DUPE Marie, MUT Maric et Annie	Talouchet	03-10-014	30	136,00 €
20170169	31/10/2017	CURDI Maité et Louis	Talouchet	03-03-005	15	52,00 €
20170170	02/11/2017	NICOLAS Georges et Maria	Talouchet	03-02-013	30	136,00 €
20170171	02/11/2017	MAINHAGUIET Pierre	Talouchet	02-12-045	50	506,00 €
20170172	02/11/2017	HARIGNORDOQUY Françoise	Talouchet	CM-07-006	15	164,00 €
20170173	03/11/2017	CEDARRY Marie	Saint-Léon	03-08-014	15	164,00 €
20170174	03/11/2017	DARRIERE Gilles	Saint-Léon	06-07-017	30	326,00 €
20170175	06/11/2017	DOMECQ Pierre	Saint-Etienne	H-04-018	30	136,00 €
20170176	06/11/2017	LEGRU Jean	Saint-Etienne	I-06-006	30	136,00 €
20170177	06/11/2017	CARDES Josette	Saint-Etienne	H-05-053	30	136,00 €
20170178	07/11/2017	AZANZA Geneviève	Saint-Léon	05-15-013	15	164,00 €
20170179	07/11/2017	LACHIA Marcelle et André	Saint-Léon	02-19-033	50	506,00 €
20170180	08/11/2017	SACRISTAN JIMENEZ Maryse	Talouchet	07-04-026	15	52,00 €
20170181	08/11/2017	LARRALDE Jeannette	Talouchet	01-07-039	15	164,00 €
20170182	08/11/2017	BREIDENSTEIN Fabienne	Saint-Etienne	C-07-047	15	52,00 €
20170183	08/11/2017	RODRIGUES DA SILVA Adam	Talouchet	09-04-023	15	52,00 €
20170184	09/11/2017	PIROLLEY Thierry et Flora	Saint-Léon	03-36-013	15	52,00 €
20170185	10/11/2017	ETCHEVERRY Gracie	Talouchet	02-13-046	15	164,00 €
20170186	10/11/2017	GAMOY Jean, GUILLEMOTONIA Irène et RUZAFJA Josette	Saint-Léon	08-05-024	30	506,00 €
20170187	10/11/2017	LARRAN-LANGE Monique et LARRAN François	Talouchet	02-14-034	30	326,00 €
20170188	10/11/2017	HIRIBERRY Thomas	Saint-Léon	02-01-018	15	164,00 €

20170189	13/11/2017	SAINT REMY André	Saint-Léon	02-37-032	15	52,00 €
20170190	14/11/2017	JEANTET Marcel	Talouchet	09-04-024	30	136,00 €
20170191	15/11/2017	ALLIOUX Philippe, CADORET Franck, PARGOIS Ingrid et CADORET Cyril	Talouchet	CM-12-005	15	164,00 €
20170192	15/11/2017	MAFFET Christian	Saint-Léon	04-07-003	15	21,00 €
20170193	15/11/2017	MANRY Jacques et Hanna	Talouchet	06-CU-2-002	30	136,00 €
20170194	15/11/2017	NISBERG Michael	Talouchet	09-05-001	15	52,00 €
20170195	16/11/2017	PATHIAS Anne et DARGET Rose	Talouchet	01-13-002	15	164,00 €
20170196	16/11/2017	PESQUE Henriette et DARAGNES Evelyne	Talouchet	01-14-026	15	164,00 €
20170197	16/11/2017	IRUBETAGOYENA André	Talouchet	02-14-029	30	326,00 €
20170198	16/11/2017	PRETTE Christian et Serge	Talouchet	02-13-043	15	164,00 €
20170199	17/11/2017	RUF Denise	Saint-Léon	03-11-024	15	52,00 €
20170200	17/11/2017	MONTILLET Josette	Talouchet	CM-02-005	15	164,00 €
20170201	17/11/2017	ETCHEVERRY Antoine	Saint-Etienne	H-06-018	15	52,00 €
20170202	17/11/2017	CAZAURAN Marie	Saint-Léon	04-20-006	15	164,00 €
20170203	17/11/2017	BLANDO Philippe	Talouchet	05-10-013	15	52,00 €
20170204	17/11/2017	JUSTIN Marie	Talouchet	03-09-021	30	136,00 €
20170205	17/11/2017	JACQUET François	Talouchet	CM-07-003	15	164,00 €
20170206	17/11/2017	BRUDY Jean	Saint-Léon	02-29-033	15	52,00 €
20170207	20/11/2017	CHABRERIE Marie, CASTERA Catherine	Talouchet	CM-06-007	15	164,00 €
20170208	20/11/2017	ROBIN Marie France	Saint-Etienne	C-05-020	30	136,00 €
20170209	20/11/2017	LOUME Michelle	Saint-Etienne	C-05-015	30	136,00 €
20170210	21/11/2017	FERRAN Serge et Danielle	Talouchet	08-04-008	30	326,00 €
20170211	22/11/2017	VIDAL Clotilde	Saint-Léon	02-13-030	15	52,00 €
20170212	24/11/2017	DEMORTIER Jeanine	Saint-Léon	04-05-020	15	164,00 €

*Ont signé au registre les membres présents.*

**DONT ACTE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 2**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Bisauta,*

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Transfert de compétence à la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) – Valorisation et stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics.**

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB), le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés est pris en charge par le syndicat BIL TA GARBI. Cette compétence n'intègre toutefois pas en l'état le traitement des déchets non assimilés, provenant d'activités économiques, et en particulier les déchets dits inertes des activités du bâtiment et des travaux publics.

Afin de renforcer la protection et la mise en valeur de l'environnement et d'améliorer le cadre de vie du territoire, le syndicat BIL TA GARBI envisage la création d'un centre d'enfouissement réservé à ces déchets. Il souhaite se doter en conséquence d'une compétence statutaire explicite en la matière, ce qui suppose en premier lieu que les collectivités membres du syndicat, et notamment la Communauté d'agglomération Pays Basque, disposent d'une telle compétence, qu'elles pourront ensuite transférer au syndicat.

C'est pourquoi, par délibération du 23 septembre 2017, le Conseil communautaire de la CAPB s'est prononcé favorablement sur une prise de compétence supplémentaire en vue de permettre la création et la gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics.

Le transfert de cette compétence entraîne de plein droit le dessaisissement des communes au profit de la CAPB (puis du syndicat BIL TA GARBI) ; par conséquent, cela entraîne le transfert des services, des propriétés et des équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence. La Ville de Bayonne n'ayant pas de service dédié concernant cette compétence, aucun transfert n'est nécessaire pour ce qui la concerne.

Considérant les éléments ci-dessus ainsi que l'article L5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétences non prévus par la loi, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la prise de compétence : « *Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics* » par la Communauté d'agglomération Pays Basque, et de lui transférer en conséquence cette compétence.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 3**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Durruty,*

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif @actes) – Signature de la convention avec la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.**

La dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national. Le programme @CTES (aide au contrôle et à la transmission électronique sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit d'ailleurs que la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les documents budgétaires soit obligatoire, à compter du 7 août 2020 pour les communes de plus de 50 000 habitants, les départements, les régions et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Sans attendre cette échéance, il paraît intéressant de commencer à télétransmettre les principaux actes de notre collectivité, à savoir les délibérations, les décisions du Maire prises en application de la délégation du conseil municipal et une partie des arrêtés. Bien entendu, ce périmètre est évolutif et aura vocation à croître dans les prochains mois (tous les arrêtés, les marchés publics, etc).

Cette dématérialisation présente l'intérêt d'une plus grande rapidité dans l'exécution de la transmission, et donc du caractère exécutoire des actes et vient alléger les tâches matérielles des agents, de la Ville comme de la Préfecture, leur permettant de se recentrer sur des missions d'expertise. Le seul coût à supporter par la collectivité est celui du tiers de confiance télétransmetteur (TdT) qui assure l'interface entre la Ville et la Préfecture.

Aux fins de mettre en œuvre le dispositif @actes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une convention doit être passée entre la collectivité et la Préfecture pour préciser les conditions de cette télétransmission.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 4**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Lauqué,*

**OBJET : ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE – Plan hivernal 2017/2018 - Mise en œuvre mutualisée entre la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) et les villes d'Anglet, Bayonne et Boucau.**

La période hivernale réclame de la part de tous les pouvoirs publics une attention particulière en direction des personnes les plus vulnérables, et tout particulièrement les sans-abri. Une veille saisonnière est ainsi organisée du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

Des mesures spécifiques de renforcement de la veille sociale et des dispositifs de mise à l'abri sont alors susceptibles d'être activés au travers d'un plan hivernal, pour adapter la réponse aux besoins exprimés ou repérés. Ce dernier se traduit par une montée en puissance du dispositif d'hébergement généraliste, dédié à la mise à l'abri des publics vulnérables (sans-abri, personnes en grande marginalité...), au moment où les températures très basses génèrent des risques du point de vue de la santé publique.

La veille s'organise autour de 3 niveaux de vigilance météorologique : « *temps froid* », « *grand froid* » et « *froid extrême* ».

Dans le premier cas (« *temps froid* ») et de manière générale, pour l'ensemble de la période hivernale, la Ville de Bayonne fait le choix de renouveler une action concertée :

- avec la Communauté d'agglomération Pays basque, d'une part ;
- et les villes d'Anglet et Boucau, d'autre part,

pour mettre en place un dispositif d'accueil mutualisé de 20 lits sur le site dit du local « Ma Nuit », à Anglet, au sein de locaux propriété de l'Agglomération.

Puis, en cas d'alerte relevant des deux derniers niveaux (« *grand froid* » et « *froid extrême* »), le Préfet peut décider de la mise en place de dispositifs temporaires, lorsque les capacités d'hébergement sont saturées. La ville de Bayonne peut alors mobiliser ses infrastructures, dont le Palais des sports de Lauga, dans des délais extrêmement rapides et en adéquation avec la demande.

Avec la participation financière de l'État et le concours direct de l'association Atherbea qui procèdera au recrutement des veilleurs de nuit formés en accompagnement social, le budget estimatif de l'opération se décompose de la manière suivante :

- Dépenses : 60 835 €
  - veilleurs de nuit : 40 000 €
  - Frais d'entretien : 8 835 € (entretien quotidien, produits de désinfection...)
  - Tickets bus : 6 000 € (pour que les bénéficiaires puissent rejoindre les structures de centre-ville)
  - Fluides (eau, gaz, électricité) : 6 000 €
- Recettes : 60 835 €
  - Etat : 39 000 €
  - ville de Bayonne : 9 335 € (montant plafond)
  - CCAS de Boucau : 2 500 €
  - CCAS d'Anglet et ville d'Anglet : 4 000 €
  - Agglomération (fluides) : 6 000 €

Le portage administratif et financier du dispositif sera assuré par le CCAS de la Ville d'Anglet. Ce budget n'intègre pas des prestations directement prises en charge par la ville d'Anglet en régie (grand nettoyage des locaux) ou réalisées avec le concours des associations caritatives et le réseau d'aide alimentaire (prêt de lits, couvertures, alimentation...).

Le CCAS de la ville de Bayonne prendra part au suivi opérationnel du dispositif en participant notamment aux réunions de coordination mensuelles avec l'ensemble des partenaires opérationnels : maraude Croix Rouge, 115, Atherbea, CCAS d'Anglet et Boucau... Il contribuera également à la fourniture de la literie, à l'achat et fourniture de petit matériel (percolateur, four micro-ondes, vaisselle...).

Le versement de la participation de la ville de Bayonne au profit du CCAS d'Anglet interviendra dans les conditions suivantes :

- versement d'un acompte de 6 000 € lors de l'ouverture du local « Ma nuit » ;
- versement du solde sur production des justificatifs de dépenses pour un montant plafond de 3 335 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la participation financière de la ville de Bayonne à hauteur de 9 335 € au maximum au bénéfice du CCAS d'Anglet et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute démarche devant concourir à la mise en œuvre opérationnelle du dispositif susvisé.



*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 5**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. le Maire,*

**OBJET : ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE – Autorisation de dépôt par Habitat Sud Atlantic (HSA) des autorisations d'urbanisme sur le terrain sis avenue André Harambillet.**

Lors du conseil municipal du 26 octobre 2017, l'opportunité du projet de réalisation d'un pôle destiné aux personnes âgées sur le secteur d'Harambillet vous a été présentée.

Ce projet prévoit d'une part, la relocalisation et l'extension de la capacité de la résidence autonomie soleil pour l'accueil des personnes autonomes dans l'actuel immeuble Harambillet après réhabilitation de celle-ci, et d'autre part, la construction d'un nouvel EHPAD sur un terrain contigu appartenant à la Ville de Bayonne qui a fait l'objet d'une procédure de déclassement.

Ce projet de regroupement des deux structures sur un site unique dans des conditions d'accueil adaptées va permettre une mutualisation des espaces entre l'EHPAD et la future résidence autonomie.

Pour concrétiser cette opération, une convention de coopération a été signée le 27 septembre 2017 entre le CCAS et Habitat Sud Atlantic qui réalisera les infrastructures immobilières et les mettra ensuite à disposition sous forme de location au profit du CCAS.

Ce projet présente un intérêt général indéniable. Ainsi, le conseil municipal lors de cette séance du 26 octobre 2017 a :

- d'une part, constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal concerné par le projet soit une superficie d'environ 4 550 m<sup>2</sup> dont 4 010m<sup>2</sup> correspondant à une partie de la parcelle AR136 et 540m<sup>2</sup> de parcelle non cadastrée,
- d'autre part, approuvé le principe de la cession à l'euro symbolique dudit terrain à Habitat Sud Atlantic ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui.

Il convient maintenant d'autoriser HSA à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération ; autorisation nécessaire car l'acte de vente n'a pas encore été conclu à ce jour.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé au conseil municipal d'autoriser HSA, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, à déposer, dès à présent, les autorisations d'urbanisme utiles.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 6**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Durruty,*

**OBJET : COMMERCE ET TOURISME – Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2018 – Avis du conseil municipal.**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a en partie modifié les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail.

Les dérogations de droit en raison de contraintes liées à la production ou de besoins émanant du public (par exemple : poissonneries, distributeurs de carburant, hôtels, cafés, restaurants et débits de tabac) ont été maintenues, de même que l'autorisation donnée aux commerces de détail alimentaire d'employer du personnel le dimanche jusqu'à treize heures.

Par contre, la règle des « *dimanches du Maire* » a été modifiée. Ainsi, l'article L.3132-26 du code du travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* ».

En plus de l'avis du conseil municipal, il convient de procéder à la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Il est également nécessaire « *lorsque le nombre de dimanches excède cinq, de saisir, pour avis conforme, l'organisme délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* ». C'est à ce titre que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays basque se prononcera le 16 décembre prochain.

Ce nouveau dispositif étant applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la ville a reconduit cette année le dispositif des années précédentes, à savoir un recueil des demandes spontanées des enseignes ainsi qu'une interrogation des souhaits de l'Office de commerce et de ses associations membres.

Le but de la municipalité est de répondre favorablement aux demandes susceptibles de conforter l'attractivité commerciale de Bayonne, en particulier lors de périodes propices à la fréquentation des magasins : soldes, rentrée scolaire, fêtes de fin d'année.

Au vu de l'ensemble des demandes et après avoir dégagé les propositions les plus exprimées, dans un souci de cohérence, il est soumis au conseil municipal pour avis les dérogations au titre de l'année 2018, classées par type d'activité.

Compte tenu des effets positifs attendus pour le commerce bayonnais, il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des demandes de dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail telles que proposées, dans le tableau ci-annexé.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A LA MAJORITE**

M. Aguerre s'abstient  
Mmes Bisauta, Aragon, Herrera Landa (avec mandat),  
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart (avec mandat) votent contre

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 7**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Bisauta,*

**OBJET : CADRE DE VIE - Convention avec les associations participant à l'opération de médiation pour la qualité de la vie nocturne à Bayonne – Année scolaire 2017/2018.**

Depuis la signature de la Charte pour la qualité de la vie nocturne à Bayonne en 2011, des jeunes gens en Service civique effectuent une mission de médiation dans les rues du centre-ville afin d'améliorer le vivre-ensemble et de prévenir et réduire les conduites à risques auprès d'autres personnes du même âge qu'eux.

Pour l'année scolaire 2017-2018, les sorties des vendredis soirs de janvier à juin 2018, généralement plus calmes, seront remplacées par l'organisation d'ateliers de sensibilisation auprès de lycéens de d'apprentis durant le temps scolaire, les jeudis matin et les vendredis après-midi. Le reste du dispositif est maintenu tel quel, à savoir : sorties de 21h à 3h du matin les jeudis et samedis, ainsi que des temps de formation et de régulation.

Afin d'accompagner ces jeunes gens dans leurs missions et pour qu'ils puissent assurer leurs tâches avec la plus grande sérénité, des éducateurs spécialisés dans les conduites addictives sont mis à disposition par les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en

addictologie (CSAPA) de deux associations : l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 64 PAYS BASQUE) et l'Association BIZIA.

Pour la période du 9 novembre 2017 au 9 juin 2018, le coût pour la ville s'élève à 19 070 €.

Considérant qu'il s'agit d'un enjeu prioritaire pour notre centre ancien et ses habitants, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention tripartite liant la ville aux associations ANPAA 64 PAYS BASQUE et BIZIA, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 8**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le .....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Lacassagne,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Programme d'action foncière - Acquisition de lots de copropriété de l'immeuble du 11 rue Neuve - Convention de portage foncier avec l'établissement public foncier local (EPFL) Pays basque.**

Par délibération du 27 juillet 2009, l'Agglomération Côte Basque-Adour a pris la maîtrise d'ouvrage de l'opération « *Rive Droite Adour – Pôle d'échange multimodal autour de la gare de Bayonne* », jusqu'alors communale.

Ce projet de requalification d'envergure du quartier de la gare prévoit l'acquisition et la démolition des immeubles situés entre le pont Henri Grenet et la place Sainte Ursule.

Afin d'organiser des opérations tiroirs de relogement, l'EPFL Pays Basque a été initialement chargé d'acquérir des lots au sein de l'immeuble du 11 rue Neuve pour le compte de l'Agglomération.

Ces lots n'ont aujourd'hui plus vocation à servir de relogement ; mais, la maîtrise foncière partielle de l'immeuble n'en présente pas moins des enjeux majeurs pour la requalification des abords de la gare et du quartier Maubec-Citadelle reconnu prioritaire au titre de la Politique de la Ville.



Toutefois, on notera que cet immeuble présente deux difficultés d'ordre :

- technique : avec des parties communes dégradées, une présence de plomb et d'amiante, un défaut de sécurité face au risque incendie ;
- organisationnel en raison notamment d'un morcellement important de la copropriété (près de 40 propriétaires majoritairement bailleurs).

Dans ce contexte et en considérant l'intérêt de dynamiser les instances de la copropriété pour conduire un projet de réhabilitation, il a été demandé à l'EPFL Pays Basque de poursuivre les acquisitions foncières dans cet immeuble pour le compte de la Ville.

Ce bien comprend vingt-cinq logements composant deux bâtiments dont l'un donne sur la rue Neuve (treize logements, un local associatif et une réserve de restaurant), et l'autre sur la rue Sainte Ursule (douze logements, quatre commerces et une réserve de commerce).

A ce jour, l'EPFL est propriétaire de quatre logements situés dans le bâtiment A donnant sur la rue Sainte Ursule face à la gare :

N° lot	Superficie	Date d'acquisition	Bénéficiaire du portage
33	58,20 m <sup>2</sup>	Janvier 2011	Agglomération
35	51,33 m <sup>2</sup>	Septembre 2011	Agglomération
21	55,48 m <sup>2</sup>	Mai 2012	Agglomération
22 + 29	43,60 m <sup>2</sup> (+ cellier)	Décembre 2016	Ville (présente délibération)

Les lots n°22 et 29 ont été acquis pour le compte de la Ville le 29 décembre 2016 à la SCI Uhaina au prix de 85 000 € hors frais de notaire. Ces lots constituent :

- un appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage côté rue Sainte Ursule comprenant deux chambres, une cuisine, une entrée, un débarras, un WC (lot n°22) ;
- un débarras (lot n°29).

Cette dernière acquisition doit faire l'objet d'une convention de portage foncier, dont les conditions financières sont les suivantes :

- remboursement à l'EPFL Pays Basque du capital porté (prix d'achat du bien majoré des frais notariés soit 87 262,25 €) à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition, par annuités constantes sur une durée de 8 ans. Il est à noter que cette acquisition n'a pas fait l'objet de frais annexes ;
- paiement à l'EPFL Pays Basque des frais de portage correspondant à 1% HT du capital porté restant dû ;
- les frais de gestion (impôts, assurances, travaux d'entretien,...) et les produits de gestion des biens (loyers, redevances...) restent à la charge et au profit exclusif de l'EPFL Pays Basque.

Il est précisé que le bien pourra être rétrocédé avant le terme des 8 ans ou bien faire l'objet d'une demande de prorogation de 2 ans dudit délai, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPFL Pays Basque.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque, en particulier, les conditions de portage ci-dessus énoncées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque la convention de portage foncier (ci-annexée) relative à l'acquisition des lots 22 et 29 sis 11 rue Neuve et tous les actes nécessaires à son application.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 9**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Lacassagne,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Programme d'action foncière - Acquisition d'un bien sis 25 rue des Tonneliers- Convention de portage foncier avec l'Etablissement public foncier local Pays Basque.**

Les parcelles cadastrées BZ 265 et 266 situées entre les rues des Visitandines et des Tonneliers et donnant sur la place Patxa ont été inscrites dans le Programme d'action foncière 2014-2018 de l'Agglomération Côte Basque Adour, comme secteur d'intervention foncière de l'Etablissement public foncier local (EPFL) Pays Basque.

En effet, les réflexions engagées sur le centre ancien en lien avec les actions de réhabilitation du bâti et l'aménagement des espaces publics ont mis en avant l'intérêt de requalifier ce secteur, notamment afin de pouvoir assurer une recomposition par reconstruction de cet angle de l'îlot.

La parcelle BZ 266 appartenant déjà à la ville, le conseil municipal par délibération en date du 15 décembre 2016, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'EPFL en vue de la négociation et de l'acquisition de la parcelle restante BZ 265.

L'EPFL Pays Basque a ainsi procédé à l'acquisition par voie amiable du bien cadastré BZ 265 (acte signé le 27/02/2017).

Ce bien appartenant à Monsieur BEDEREDE, a été acquis au prix de 180 000 € hors frais de notaire, au vu de l'évaluation domaniale.

Il comprend, sur une parcelle de 179 m<sup>2</sup>, un bâtiment de deux niveaux avec :

- Au rez-de-chaussée un local commercial d'environ 100 m<sup>2</sup> libre d'occupation avec accès sur cour intérieure ainsi qu'un garage annexe de 18 m<sup>2</sup> ;
- A l'étage un logement de type 3 d'une surface habitable d'environ 73 m<sup>2</sup> occupé par bail d'habitation avec accès direct depuis la rue.

Cette acquisition, pour le compte de la Ville, doit faire l'objet d'une convention de portage foncier, dont les conditions financières sont les suivantes :

- remboursement à l'EPFL Pays Basque du capital porté (prix d'achat du bien majoré des frais notariés soit 183 303,98 €) à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition, par annuités constantes sur une durée de quatre ans. Il est à noter que cette acquisition n'a pas fait l'objet de frais annexes.
- paiement à l'EPFL Pays Basque des frais de portage correspondant à 1% HT du capital porté restant dû ;
- les frais de gestion (impôts, assurances, travaux d'entretien,...) et les produits de gestion des biens (loyers, redevances...) restent à la charge et au profit exclusif de l'EPFL Pays Basque.

Il est précisé que le bien pourra être rétrocédé avant le terme des quatre ans ou bien faire l'objet d'une demande de prorogation de 2 ans dudit délai, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPFL pays basque.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque, en particulier, les conditions de portage ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque la convention de portage foncier (ci-annexée) relative à l'acquisition du bien sis 25 rue des Tonneliers et tous les actes nécessaires à son application.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 10**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Lacassagne,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – PNRQAD Ilot 38 - Convention de portage foncier avec l'établissement public foncier local (EPFL) Pays basque pour l'acquisition d'un lot de copropriété sis 19 rue Bourgneuf.**

Afin de poursuivre la requalification urbaine du centre ancien de Bayonne, la convention PNRQAD 2011-2018 prévoit une intervention publique forte et volontariste sur cinq îlots dégradés du site patrimonial remarquable (SPR).

Pour ce faire, la ville de Bayonne a confié les processus d'acquisitions et de rétrocessions foncières à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque.

Il procède ainsi, pour le compte de la Ville, aux acquisitions nécessaires par voie de négociation amiable, de préemption ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, en assure leur portage et procède à la rétrocession des biens aux opérateurs désignés par la ville ou, à défaut, à la collectivité, à terme ou par anticipation sur la durée prédéfinie de portage.

Sur l'îlot 38 (périmètre des rues Bourgneuf, Jacques Laffitte et Frédéric Bastiat, Place du Réduit), il est notamment prévu :

- la restructuration des immeubles sis 13-15 rue Bourgneuf. Les biens, achetés par voie amiable par l'EPFL et prochainement rétrocédés au Col pour la réalisation de l'opération,

permettront après travaux de mettre sur le marché dix logements locatifs réhabilités et quatre en appartements en accession sociale, organisés autour d'un cœur d'îlot libéré et pouvant bénéficier aux immeubles mitoyens ;

- l'acquisition de rez-de-chaussée commerciaux dans l'objectif de redynamiser la rue récemment piétonnisée et de renforcer l'attractivité commerciale du quartier, comme le prévoit le Schéma directeur pour le développement commercial et artisanal (SDCA) du centre-ville de Bayonne. A ce titre, l'EPFL a procédé par voie de préemption à l'acquisition du bien suivant :

Vendeur	Adresse du bien (Bayonne)	Caractéristiques du bien	Date d'achat	Prix d'acquisition capital porté (€)
SCI Delgil	19 rue Bourgneuf Parcelle BZ 153	Lot n°1 Local commercial en rez-de-chaussée, libre de toute occupation	12/06/17	51 950,89€ TTC, dont : - achat : 50 000,00€ - frais : 1 950,89€

Cette acquisition, réalisée pour le compte de la Ville, doit faire l'objet d'une convention de portage foncier, dont les conditions financières sont les suivantes :

- remboursement à l'EPFL Pays Basque du capital porté (prix d'achat de l'immeuble majoré des frais notariés) à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition, par annuités constantes sur une durée de 4 années ;
- remboursement à l'EPFL Pays Basque de la totalité des éventuels frais annexes qui seraient supportés par l'établissement la 1ère année de l'acquisition ;
- paiement à l'EPFL Pays Basque des frais de portage correspondant à 1% HT du capital porté restant dû ;
- les frais de gestion (impôts, assurances, charges de copropriété, travaux d'entretien...) et les produits de gestion du bien (loyers, redevances...) restent à la charge et au profit exclusif de l'EPFL Pays Basque.

Il est précisé que le bien pourra être rétrocédé avant le terme des 4 ans ou bien faire l'objet d'une demande de prorogation dudit délai, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPFL Pays Basque.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque, en particulier, les conditions de portage ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque la convention de portage foncier, ci-annexée, relative à l'acquisition du lot n°1 de l'immeuble sis 19 rue Bourgneuf et tous les actes nécessaires à son application.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 11**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Lacassagne,*

**OBJET : URBANISME – Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.**

Afin d'améliorer l'habitat ancien, préserver et valoriser le patrimoine, la Ville peut attribuer des subventions relevant de dispositifs différents :

- en complément de l'intervention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration du parc privé ancien 2016-2019 sous maîtrise d'ouvrage communautaire.
- relevant du règlement municipal d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien (approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour adaptation du dispositif antérieur).

Considérant la politique patrimoniale, environnementale et sociale visée par ces dispositifs, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs complémentaires à l'intervention de l'ANAH - PIG pour l'amélioration du parc privé ancien 2016-2019.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux permettant notamment de traiter des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique sur des logements occupés par des propriétaires aux ressources modestes ou faisant l'objet d'une convention avec l'ANAH.

Bénéficiaires	Adresse	Statut	Projet	Montant opération en € TTC	Subvention et prime en €		
					Anah	Agglomération	Ville
SARRATIA Aurore	44, rue Maubec	PO	AT	7 512,37	3 204,33	500	500
SAINT MARTIN Catherine	5, rue de Gramont	PB	RT	46 071,03	24 439	3 742	3 242
NICOLAS Quentin	8, rue Ermend Bonnal	PO	AT	9 989,18	5 786	500	500
BEIGHAU Michel	3, chemin de Saint Etienne	PO	AT	5 857,52	3 334	500	500
ZAVALETA Hélène et SANCHEZ Frédéric	60, chemin de l'Estanquet	PO	AT	7 130,62	4 055	500	500

*AT : amélioration thermique*

*RT : réhabilitation totale*

*PO : propriétaire occupant*

*PB : propriétaire bailleur*

Le montant total des subventions attribuées pour cette séance dans le cadre du PIG 2016-2019 est de 5 242 € induisant un montant total de travaux et de maîtrise d'œuvre de 76 560,72 €.

Le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

2. Subventions attribuées dans le cadre du règlement d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes déposées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 conformément au règlement d'aides approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Demandeur	Immeuble	Montant travaux en € TTC	Montant subvention en € TTC
NEXITY, SDC	25, rue d'Espagne	112 462,00	11 926,60
ETCHEVERRY Louis	10/12, rue Lormand	4 517,70	160,00
PERRET Jean-Marie, SDC	1, rue des Tonneliers	17 570,00	718,20
ATURRI IMMOBILIER, SDC	12, rue Jacques Laffitte	101 000,00	11 640,00
DE HOVRE Christian	43, rue Pannecau	6 312,00	1 521,00
FOURCADE Isabelle	10, rue Lormand	6 566,00	900,00
SALLIERE, SDC	36, quai Galuperie	75 404,00	2 438,80
PROFIMOB	8, rue Orbe	110 935,98	8 016,99
ARAGON Marie-Christine	3, rue Passemillon	315 000,00	15 389,80



BEAUMONT Marie	14, rue Pontrique	7 891,18	743,81
PEREZ Cécile	25, rue Poissonnerie	60 000,00	2 222,40
BARTHELEMY Alain	32, rue Pannecau	5 275,00	900,00
MATTON Florence	62, rue d'Espagne	908,00	247,86
BELZUZ Flavien	36, rue Victor Hugo	39 647,44	4 213,86
LATASTE Pierre, SDC	22, rue Maubec	12 200,00	3 204,00
ATURRI IMMOBILIER, SDC	37, rue Victor Hugo	128 155,02	8 607,27
NEXITY, SDC	5, rue Pannecau	10 186,00	3 720,00
ETCHEBERRY Ramuntxo, SDC	1, rue Sabaterie	21 954,00	1 676,40
CABINET CHABAGNO, SDC	22, rue des Basques	124 841,06	11 583,00
TISSAGE DE LUZ	3, rue Port de Castets	5 653,00	1 129,20

Le montant total des subventions attribuées au titre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 90 959,19 € induisant un montant total de travaux de 1 166 478,38 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux dans un délai d'un an, suivant la notification d'attribution de la subvention.

La subvention est réservée pour un délai maximal de trois ans, prolongeable sur justification.

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité ainsi que par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre du PIG 2016-2019, de 5 242 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;
- d'approuver l'attribution, dans le cadre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 90 959,19 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions prévues par les règlements correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Mme Aragon ne prend pas part au vote

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 12**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. le Maire,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Extension et restructuration du musée Bonnat-Helleu musée des Beaux-arts de Bayonne – Convention de financement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.**

Avec plus de 7 000 œuvres, le musée Bonnat-Helleu renferme une collection d'une richesse exceptionnelle. El Greco, Dürer, Rubens, Goya, Ingres, Géricault, Delacroix... figurent parmi les artistes prestigieux dont le musée conserve certaines œuvres remarquables. Avec près de 3 500 dessins, c'est aussi le seul musée français, en dehors du Louvre, à conserver des œuvres de Raphaël, Léonard de Vinci et Michel-Ange. Il abrite l'un des 30 plus importants cabinets de dessins dans le monde.

Ces collections ont été enrichies au fil du temps par des legs importants dont le leg Howard-Johnston en 2009, mais les œuvres ne pouvaient plus se satisfaire d'un écrin trop vétuste et inadapté qui, avant sa fermeture, permettait de présenter seulement 8 à 10 % d'entre elles. C'est la raison pour laquelle la Ville s'est engagée dans un vaste projet d'extension et de rénovation avec le concours notamment de l'équipe Brochet Lajus Pueyo qui en assure la maîtrise d'œuvre.

Investissement culturel de grande envergure dont les enjeux dépassent largement le seul territoire de la ville, le projet d'extension-réhabilitation du musée Bonnat-Helleu est dicté par une triple ambition :

- restituer aux bayonnaises et aux bayonnais, à tous les amateurs d'art, mais aussi et surtout à tous les publics, un patrimoine exceptionnel qui mérite d'être valorisé ;
- inscrire cet investissement culturel majeur dans une stratégie de développement, d'attractivité économique et touristique de la ville et de l'ensemble de la région ;
- porter et concrétiser une ambition éducative forte en direction des plus jeunes et des publics qui n'ont pas ou trop peu accès à ces ressources culturelles exceptionnelles.

Par délibération du 16 juillet 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels.

C'est ainsi que la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB), dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016-2020, a décidé de soutenir cette opération à hauteur de 2 530 000 €, pour une dépense subventionnable d'un montant de 15 600 000 € HT.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de financement, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

*M. Iriart (avec mandat) s'abstient*

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 13**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Castel,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Restauration d'une série d'œuvres – Demande de subventions à la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine.**

Le musée Bonnat-Helleu, musée des beaux-arts de Bayonne, entreprend régulièrement des restaurations sur ses collections afin d'assurer la conservation des œuvres. Au cours du second semestre 2017, les travaux de restauration ont portés sur onze tableaux et six cadres.

Ces interventions ont été confiées à des professionnels agréés par la Sous-direction des Musées de France, suite à l'avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des musées de France Nouvelle-Aquitaine, pour la restauration. Elles se détaillent ainsi :

Identification de l'œuvre ou du lot d'œuvres et du type de traitement	Montant de l'intervention HT en Euros
Inv. 2015.1.1: peinture et cadre	2 325,00 €
Inv. 2660 : peinture et cadre	1 130,00 €
Inv. CM 263 : peinture et cadre	4 290,00 €

Inv. 2651 : peinture et cadre	4 366,00 €
Inv. 2016.1.1 : peinture et cadre	1 690,00 €
Inv. CM 178 : peinture	4 890,00 €
Inv. CM 539 : cadre	640,00 €
Inv. 2015.2.1 : peinture	8 965,00 €
Inv. 2016.2.1 : peinture	605,00 €
Inv. CM 327 : peinture	4 580,00 €
Inv. CM 372 : peinture	330,00 €
Inv. 2015.6.1 : peinture	400,00 €
TOTAL	34 211,00 €

Le montant total des travaux de restauration s'élève à 34 211,00 € HT, travaux pouvant bénéficier des subventions de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, une subvention au taux le plus élevé possible pour la restauration des œuvres visées et à signer tous les actes afférents.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 14**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Castel,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Acquisition de deux œuvres enrichissant le fonds Helleu et demande de subventions à la Direction régionale des affaires culturelles et au Fonds régional d'acquisition pour les musées Nouvelle-Aquitaine.**

Le musée Bonnat-Helleu conserve un fonds de référence relatif à Paul-César Helleu (1859-1927) : plus de 260 œuvres permettent de cerner l'univers de cette personnalité de la Belle Époque, de la fin des années 1880 à sa mort en 1927. Depuis 2011, le musée a initié une politique d'acquisition visant à compléter cet ensemble de provenance familiale.

Le musée a l'opportunité de s'enrichir de deux œuvres particulièrement intéressantes :

- Giovanni Boldini (Ferrare, 1842-Paris, 1931)  
*Portrait de Jean Helleu*  
vers 1898  
huile sur toile marouflée sur panneau  
H. 25,2 ; L. 21,2 cm  
Provenance : famille Helleu (propriétaire de l'œuvre dès sa création)

Ce petit portrait du fils d'Helleu a été peint par Giovanni Boldini, artiste brillant qui est l'un de ses proches amis. Sa belle facture, son sujet et sa provenance font de cette peinture inédite une acquisition de choix pour la Ville de Bayonne.

Le tableau est proposé par l'intermédiaire de la galerie parisienne Jane Roberts Fine Arts, après négociation, pour la somme de 65 000 €.

- Paul-César Helleu (Vannes, 1859-Paris, 1927)  
*Portrait de Mathilde Sée*  
vers 1886  
pastel sur papier marouflé sur toile  
H. 113 ; L. 81 cm  
signé, en bas à droite, au pastel : *Helleu*

Ce pastel de jeunesse représente avec brio la femme peintre Mathilde Sée. Cet achat renforcera le corpus des grands pastels de l'artiste, présentés par roulement au sein du parcours des collections permanentes dans le nouveau musée Bonnat-Helleu.

L'œuvre est vendue par la galerie londonienne Frederick Mulder Limited au prix de 20 000 £, soit 22 591,51 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, étant entendu que la Commission scientifique régionale des collections des musées de France de Nouvelle-Aquitaine pour les acquisitions a préalablement émis un avis favorable à ces enrichissements, à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la Direction régionale des affaires culturelles ainsi qu'auprès du Fonds régional d'acquisition pour les musées Nouvelle-Aquitaine.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 15**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le .....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Castel,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Acceptation d'un don d'un dessin d'Henry Caro-Delvaile.**

Monsieur Jean Badie a souhaité faire don au musée Bonnat-Helleu d'un dessin du peintre bayonnais Henry Caro-Delvaile (1876-1928).

L'artiste fut un élève de Léon Bonnat, et exposa au salon de la Société des Artistes français à partir de 1899, où il obtint une médaille de troisième classe en 1901. Membre puis secrétaire de la Société nationale des beaux-arts en 1904, il fut lauréat d'une médaille d'or à l'Exposition internationale de Munich en 1905, année où il réalisa un décor pour la villa de son ami Edmond Rostand à Cambo-les-Bains. Portraitiste de talent, peintre de scènes de genre intimistes et décorateur, il obtint de nombreuses commandes et travailla pour une importante clientèle étrangère, notamment aux États-Unis, où il s'installa entre 1916 et 1925.

Monsieur Badie, qui avait déjà enrichi les collections du musée en 1999 et 2000 avec un ensemble de cinq œuvres (trois tableaux et deux dessins), souhaite prolonger ces gestes généreux par le don d'un portrait dessiné de son grand-père, d'une valeur estimée de 500 € :



Henry CARO-DELVAILLE

(Bayonne, 1876 - Paris, 1928)

*Portrait de Jean-Baptiste Badie*

Fusain ou crayon noir, rehauts de gouache blanche et rose, sur papier beige

H. 40,6 ; L. 29,9 cm

dédiacé au crayon, en bas à droite : *au bon, au vieil ami / de jeunesse, / J.B Badie / son fidèle / Henry Caro-Delville*

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce don, étant entendu que la commission scientifique régionale des collections des musées de France Nouvelle-Aquitaine pour les acquisitions aura préalablement émis un avis favorable à cet enrichissement et de remercier monsieur Jean Badie pour sa générosité.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 16**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le .....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Ugalde,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – DIDAM – Exposition Franck CAVADORE du 9 février au 11 mars 2018.**

Finalisant sa troisième saison avec l'exposition *Home* de Yann Arthus-Bertrand, le DIDAM ne cesse de s'affirmer dans un paysage artistique et culturel ouvert à la création contemporaine locale, nationale et internationale. Il contribue désormais à la diversification des propositions d'exposition à Bayonne et sur la Côte basque, prenant un chemin de plus en plus marqué en direction de la photographie. Cette démarche est renforcée par la mise en œuvre d'un nouveau rendez-vous régulier à Bayonne, le *Mois de la Photographie*. Cette orientation bayonnaise permet de donner au DIDAM une spécificité de programmation qui, sur le long terme, pourra créer un équilibre tacite avec les propositions du riche réseau de galeries installées à Bayonne et avec les expositions de la Villa Béatrix Enea, tout juste rénovée à Anglet, qui privilégient la présentation d'œuvres picturales ou sculpturales contemporaines. Enfin, avec l'ouverture prochaine du nouvel équipement de l'Atalante dans une relation de proximité géographique et artistique avec le DIDAM principalement dédié à la photographie, c'est un pôle « images » inédit qui verra le jour sur le quai de Lesseps.

En complément de cette dominante artistique clairement affirmée, le DIDAM restera ponctuellement ouvert en 2018 et en 2019 au dialogue avec d'autres supports -peinture, installations...- offrant diversité et attractivité autour de cet espace.

Il en est ainsi avec l'exposition du peintre Franck Cavadore. Proposée du 9 février au 11 mars 2018, cette exposition met en lumière le travail minutieux, coloré et extrêmement vivant de ce peintre issu du territoire et investi artistiquement dans la région depuis de nombreuses années.

D'origine bayonnaise, né en 1956, Franck Cavadore a installé son atelier à Tarnos. Il réalise de grands formats colorés, à motifs labyrinthiques, avec des animaux et figures humaines rappelant une iconographie médiévale inspirée par « *l'horror vacui* » - la peur du vide -, ce dernier se comblant par la peinture. Il travaille sur des supports variés allant de la feuille de bottin à la bâche monumentale en passant par la toile. Référencé par le Musée de la Création Franche (arts bruts et apparentés) de Bègles, il a exposé notamment pour Marseille capitale européenne de la Culture. Ce projet est soutenu par l'association Artis qui proposera à cette occasion une soirée privée au DIDAM dédiée à son réseau de collectionneurs régionaux.

La conception de cette exposition produite par la Ville sera réalisée par le peintre lui-même et ses deux fils, fortement impliqués dans ce projet créatif familial. La Ville de Bayonne met à disposition les espaces du DIDAM ainsi qu'un budget total de 5 000 € pour l'accompagnement de l'exposition en termes de transport, montage/démontage communication et vernissage.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats amenés à être établis avec les différents partenaires de ce projet pour la mise en œuvre de cette exposition.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 17**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Ugalde,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Médiathèque – Acquisition de documents de Marguerite Salzedo-Séligmann-Lui dite Maggie Salcedo et création d'un fonds dédié.**

Jacques Desse, de la librairie parisienne "Les libraires associés", et originaire de Bayonne (pour rappel, l'entrepôt Desse a été un des fournisseurs de la ville pour l'enrichissement de son fonds local), a proposé à la ville l'acquisition d'un fonds de plus de 100 documents de Maggie Salcedo, illustratrice et écrivaine dont l'empreinte a marqué Bayonne et le Pays basque. De son vrai nom Marguerite Salzedo-Séligmann-Lui, elle fût l'épouse de l'industriel céramiste André Salzedo. Elle a notamment décoré l'intérieur de villas conçues par les architectes Louis et Benjamin Gomez.

Parmi les livres et gravures, des pièces particulièrement rares, voire introuvables – ses premières publications, dans les années 1900-1910 – et des séries liées au Pays basque à partir des années 20, présentent un intérêt certain, alors que l'édition enfantine n'en est qu'à ses balbutiements. La Médiathèque possède déjà une petite vingtaine d'ouvrages de l'illustratrice, mais plus récents (années 30-50).

La collection est proposée au prix de 6 000 € ; somme intégralement couverte par des sommes inscrites au budget de la Médiathèque : 2 500 € proviennent du budget investissements fonds anciens et 3 500 € sont prélevés sur la subvention obtenue au titre du FRAB 2017. Il est donc déjà possible d'envisager l'acquisition de la collection, qui sera également présentée au FRAB 2018.

Des recherches dans les catalogues de libraires d'anciens ne permettent d'en trouver que quelques uns, les plus courants, et au relevé des prix affichés, il s'avère que le prix demandé par Monsieur Desse n'est pas excessif. Il paraît donc particulièrement pertinent de donner une suite favorable à cette proposition. Cette acquisition permettra de continuer d'accroître et de valoriser cette collection par une exposition rétrospective dans les années à venir : la petite-fille de Maggie Salcedo, Sylvia Dorance, éditrice dans la presse jeunesse et très impliquée dans la pédagogie active, pourra être contactée à cet effet.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- de valider l'acquisition de ces documents, présentés dans le catalogue joint en annexe, au prix demandé par le vendeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- de créer un fonds dénommé "Maggie Salcedo".

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 18**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Ugalde,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Fixation du prix de vente du livre « *Behin bazen, il était une fois, erase una vez...Hondarribia, Bayonne, Pamplona-Iruña* ».**

Les Villes de Bayonne, Hondarribia et Pampelune sont engagées dans le projet européen transfrontalier CREACITY financé à 65% par le programme opérationnel de coopération territoriale Espagne-France-Andorre (POCTEFA).

Le projet CREACITY consiste à créer une zone de coopération transfrontalière, un triangle vertueux Pampelune/Bayonne/ Hondarribia, par la mise en réseau des acteurs culturels, par la capacité à créer des propositions communes en matière culturelle, patrimoniale, touristique et gastronomique ayant un impact positif sur le développement économique de la zone.

Dans ce contexte, les trois villes partenaires ont cherché un moyen de valoriser leur patrimoine d'une manière originale.

En octobre 2016, six dessinateurs du mouvement « *Urban sketcher* » ont été invités à dessiner chacune des villes, dans le cadre d'un circuit de trois jours. Au terme de cette visite, une centaine de dessins ont été produits et ont permis de réaliser une exposition présentée dans chaque ville : Hondarribia au mois de mai, Pampelune en septembre et Bayonne en

octobre, au Musée Basque. Des ateliers en présence des dessinateurs ont également été organisés avec les élèves de l'école d'art et pour tout public.

La qualité des dessins, dont les droits ont été acquis par les trois villes, a permis d'envisager l'édition d'un livre. Cette réalisation commune a vu le jour en octobre 2017 et a été présentée lors du vernissage de l'exposition bayonnaise. Le livre intitulé « *Behin bazen, il était une fois, erase una vez...Hondarribia, Bayonne, Pamplona-Iruña* » est un recueil de l'ensemble des dessins. Les textes sont trilingues (euskara, français et espagnol).

Cet ouvrage a été sélectionné pour être présenté lors de la 18<sup>ème</sup> édition du festival « *Rendez-vous du Carnet de Voyage* » de Clermont-Ferrand en novembre 2017. Les retours du public et des professionnels ont été très positifs et l'objectif de promotion du territoire et de son patrimoine largement atteint.

Aujourd'hui, le festival souhaiterait acquérir 50 livres et d'autres exemplaires pourraient être mis en vente à l'office de tourisme de Bayonne, au centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), lorsqu'il sera ouvert, et dans des librairies de la ville.

Pour ce faire, il est proposé que le tarif de vente de cet ouvrage soit fixé à 15 €. Cette somme correspond à une vente à prix coûtant imposée par l'autorité de gestion du fonds POCTEFA. Celle-ci a autorisé la vente du livre et par conséquent l'encaissement de recettes lors de sa réunion du 2 novembre dernier à Pampelune.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer à 15 € le prix de vente de l'ouvrage précité.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 19**

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Castel,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Concert du Nouvel An - Convention de partenariat entre le Syndicat mixte pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel, la Scène nationale du Sud-Aquitain et la ville de Bayonne.**

Après le succès rencontré par l'édition 2017 du concert du nouvel an et à la demande de la ville de Bayonne, une nouvelle édition est prévue à la Salle Lauga, le 6 janvier 2018 à 20h30 et le 7 janvier 2018 à 17h. Pour ce faire, le partenariat avec le Conservatoire Maurice Ravel et la Scène nationale du Sud-Aquitain, coorganisateurs de la première édition, a été reconduit.

Le directeur du Conservatoire Maurice Ravel a été mandaté pour élaborer le programme de ce concert. Valses, marches et polkas les plus populaires ont été retenues pour célébrer l'année nouvelle ; des musiques orchestrées dans la plus pure tradition des concerts du nouvel an viennois. Comme pour le concert du nouvel an 2017, l'orchestre sera placé sous la direction du très talentueux Victorien Vanoosten.

La Ville de Bayonne entend favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre. A cet égard, ce concert constitue une occasion particulière de sensibiliser des publics peu habitués à assister aux représentations de l'Orchestre régional Bayonne côte basque. Dans la logique du Schéma



de développement culturel et patrimonial 2017/2020 que le Conseil municipal a adopté le 1<sup>er</sup> juin dernier, une grille tarifaire adaptée aux personnes aux revenus plus modestes a été élaborée. C'est ainsi qu'en complément de la gratuité offerte à tous les jeunes de moins de 22 ans qui constitue un principe pour tous les concerts de l'Orchestre régional Bayonne Côte Basque, plusieurs autres dispositifs allant de la gratuité à des tarifs très bas sont proposés.

Pour l'ensemble de cette opération, la Ville de Bayonne mettra à disposition la Salle Lauga et mobilisera un budget estimé entre 18 000 et 20 000 € pour la location de matériels scéniques (grill technique, sonorisation, éclairage), des dépenses de communication, l'aménagement du hall d'entrée, la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours et la prise en charge d'autres dépenses accessoires.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 20**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Bisauta,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Appel à projet « *Smart Water City* » – Engagement de participation au projet Bat'Reuse.**

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé un Appel à projet, dénommé « *Smart Water City* ».

Cet appel à projet a pour objectif de favoriser l'émergence d'approches innovantes visant à une gestion plus intelligente de l'eau au sein des villes et d'inciter les différentes parties prenantes de la politique de la ville à repenser la gestion de l'eau pour rendre les territoires plus agréables à vivre et plus résilients face aux enjeux de demain (croissance démographique, changement climatique).

La société Nobatek/Inef4, centre de ressources technologiques spécialisé dans le bâtiment durable, basé à Anglet, accompagné du centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et de l'entreprise Ecofilae (expert dans la réutilisation de l'eau), ont mis en place un partenariat afin de répondre à cet appel à projet.

Le projet Bat'Reuse, issu de ce partenariat, s'articulera et se déroulera de la manière suivante :

- identification des boucles possibles de réutilisation des eaux au niveau des territoires sélectionnés ;
- la collecte et l'acquisition de données concernant ces boucles ;
- l'analyse de l'impact environnemental et financier de l'utilisation de ces boucles de réutilisation. Cette analyse sera un outil d'aide à la décision ;
- la mise en place de sites pilote en conditions expérimentales ;
- la réplication sur des sites démonstrateurs représentatifs des usages de l'eau sur le territoire.

Un exemple de boucles de réutilisation pourrait être la collecte des eaux pluviales, le stockage et la réutilisation pour différents usages (irrigation, nettoyage de voiries...).

Afin de pouvoir appliquer concrètement les technologies développées par les partenaires techniques du projet, la ville de Bayonne s'engage à proposer des bâtiments sur lesquels pourra être évaluée la pertinence des solutions développées.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à s'engager à participer au projet Bat'Reuse, par la mise à disposition de bâtiments municipaux.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 21**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Bisauta,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Projet du verger de l'Euskara (dit verger bayonnais) – Conclusion d'un prêt à usage avec Monsieur Renaud Delisee – chemin de Loustaounaou à Bayonne.**

Dès janvier 2016, sous l'impulsion des parents d'élèves, des enseignants et des partenaires de l'association Bernat Etxepare et en préalable de l'ouverture du lycée du même nom, une campagne a été lancée autour de l'image du pommier et des fruits portés en parallèle de la symbolique de la langue basque, arbre du langage aux fruits multiples.

Forts de cet imaginaire, l'action concrète mise en œuvre a été la vente de pommiers en signe de soutien à la langue basque, puis l'idée de plantation d'un verger sur la commune à quelques pas du lycée nouvellement créé.

Ainsi, après avoir récupéré quelques 500 pommiers provenant de dons des acheteurs, la commune a été sollicitée par l'association afin de lui mettre à disposition des terres destinées à accueillir la plantation de greffons.

La commune séduite par ce projet a entendu y répondre favorablement, en proposant la conclusion d'un prêt à usage « intuitu personae », avec un arboriculteur professionnel dont ce

sera une activité complémentaire ; ce dernier ayant été choisi en partenariat avec la Ville, l'association Sagartzea et l'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara. Environ 200 scions seront plantés sur le terrain visé par la présente délibération ; le surplus sera implanté sur des parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

Les conditions essentielles de ce commodat sont les suivantes :

- caractère gratuit du prêt, compte tenu des termes du partenariat noué,
- une durée initiale de 15 ans, renouvelable d'un commun accord entre les parties, par périodes de 5 ans de manière expresse, à charge pour l'emprunteur de solliciter le prêteur quant à l'octroi d'une nouvelle période de renouvellement du prêt considéré un délai d'une année avant l'échéance,
- l'introduction de clauses relatives :
  - . d'une part, à l'environnement, au terme de laquelle l'arboriculteur s'engage à respecter le cahier des charges issu de l'agriculture biologique,
  - . d'autre part, à l'animation pédagogique du site, au travers de laquelle l'emprunteur accepte le principe d'accueil sur le verger, dans la limite de huit journées par an au maximum, pour l'animation d'ateliers (ramassage de pommes, pressage des fruits...) à l'attention des établissements scolaires publics ou privés situés sur le territoire de la commune.

Par ailleurs, le projet nécessite la création d'une servitude de passage et d'accès grevant la parcelle AK 658 au profit des parcelles AK 153 et 157. Le sol dudit passage sera entretenu par le prêteur étant entendu que si l'un des utilisateurs ou ses commettants dégrade ledit chemin du fait de l'utilisation d'engins lourds ou inappropriés audit passage, il en assurera la remise à ses frais exclusifs.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation du contrat et de la servitude précités avec Monsieur Renaud DELISEE, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 22**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Bisauta,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Installation d'une station relais de téléphonie mobile par FREE mobile sur le site du château d'eau du Polo Beyris – Signature de la convention d'occupation du domaine public.**

Dans le cadre de son obligation de couverture du territoire et de la fin de l'accord d'itinérance conclu avec Orange, l'opérateur de téléphonie mobile FREE MOBILE déploie progressivement son réseau sur le territoire communal. Plusieurs stations relais de téléphonie mobile devront être installées pour réaliser un maillage sur la commune.

L'opérateur, à la recherche d'un point haut dans le secteur de Beyris, a sollicité la Ville quant à une installation sur le château d'eau du Polo Beyris, où sont par ailleurs déjà implantés les trois autres opérateurs de téléphonie mobile dans une volonté de mutualisation initiée par la commune propriétaire de l'équipement.

Conformément à la charte signée entre les opérateurs et la Ville en 2011, ainsi qu'à la loi dite « Loi Abeille » de 2015, le projet a été soumis à consultation du 23 octobre au 12 novembre 2017. Les observations formulées ont été transmises à l'opérateur mais n'appellent pas une modification du projet.

La demande d'installation du projet d'implantation d'antennes respectant ainsi les différentes contraintes et exigences de la Ville, qu'elles soient techniques, réglementaires ou sanitaires, la procédure d'implantation peut par conséquent suivre son cours. C'est d'ailleurs à ce titre qu'une délibération avait été adoptée le 26 octobre dernier pour autoriser FREE à déposer une déclaration préalable dans ce dossier.

Désormais, il y a lieu de conclure avec FREE Mobile une convention d'occupation du domaine public laquelle sera d'une durée de 6 ans, reconductible expressément à l'échéance pour une durée de 3 ans et consécutivement à une rencontre entre la commune et l'opérateur. Il est précisé que les termes de la charte précitée s'appliquent à l'opérateur comme faisant partie de la convention concernée.

Au vu de ces éléments il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public avec la société FREE Mobile relative à l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile implantée sur le château d'eau du Polo Beyris, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 23**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le .....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. le Maire,*

**OBJET : MOBILITE – Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Bayonne Pays Basque – Convention de financement des études d'Avant Projet – Volet espaces d'intermodalité urbains.**

Les travaux de création d'un pôle d'échange multimodal (PEM) à la gare de Bayonne ont pour objet de créer un lieu où les voyageurs utilisant le chemin de fer pourront emprunter aisément d'autres moyens de transport de proximité, qu'il s'agisse des bus urbains ou interurbains, des taxis, des vélos ou encore se déplacer à pied ou en voiture particulière.

Par délibération en date du 30 mai 2013, le conseil municipal s'est prononcé sur la convention de financement des études préliminaires de ce pôle.

Par la suite, lors de la séance du 15 décembre 2016, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer le dossier et à prendre toute décision en vue de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre du parking de la Gare, ceci afin d'assurer les fonctionnalités nécessaires au pôle d'échanges multimodal.

Les études préliminaires étant arrivées à leur terme, afin de rentrer dans une phase opérationnelle du projet permettant le démarrage des travaux du parvis au second semestre



2018, il convient de réaliser les études d'avant-projet des espaces d'intermodalité du pôle d'échanges.

Ces espaces concernent le périmètre situé place Pereire couvrant une superficie approximative de 5 200 m<sup>2</sup> depuis la rue Ste Ursule jusqu'au droit de la synagogue et de la rue Maubec.

Les partenaires du projet de pôle d'échanges multimodal ont confié au Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour le rôle de coordinateur garant de l'interface et de la cohérence des projets qui se dérouleront, pour les espaces d'intermodalité, sous 3 maîtrises d'ouvrage différentes :

- la ville de Bayonne, pour le parking de la gare ;
- le Syndicat des mobilités Pays basque - Adour, pour le parvis et la station Tram'Bus ;
- la Communauté d'agglomération Pays basque, concernant l'aménagement d'une maison du vélo.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les conditions dans lesquelles les partenaires apportent leurs participations financières aux études d'avant-projet (AVP) des espaces d'intermodalité du pôle d'échanges multimodal de la gare de Bayonne (hors bâtiment voyageurs relevant de la SNCF).

Les cofinanceurs s'engagent à participer au financement de ces études d'AVP, estimées à 179 500 € HT, selon les modalités suivantes :

- ville de Bayonne, participation (concernant quasiment exclusivement son propre parking de la Gare) à hauteur de 57 900 €, soit 32 % environ du montant total ;
- Syndicat des mobilités Pays basque – Adour, financement de 34 700 € (taux de 19 % environ);
- région Nouvelle Aquitaine, participation de 24 900 € (taux de 14 % environ) ;
- Communauté d'agglomération Pays basque, subvention à hauteur de 18 425 € (taux de 10 % environ).

L'Europe (FEDER) est appelé à hauteur de 24 % du montant des études, soit une demande de subvention de 43 575 €.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver la convention de financement des études avant-projet des espaces d'intermodalité, ci-jointe, prévoyant les modalités d'intervention des différents partenaires ;
- d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document permettant sa mise en œuvre.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 24**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. le Maire,*

**OBJET : MOBILITE – Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Bayonne Pays Basque – Protocole relatif aux modalités de partenariat entre les différentes maîtrises d'ouvrage pour la réalisation du projet.**

Le projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) autour de la gare de Bayonne a pour objectif d'améliorer l'intermodalité entre tous les modes de transports, y compris les modes doux (TGV, TER, bus, cars, marche à pied, vélo, voitures,...), dès l'arrivée du Tram'Bus en 2019.

La montée en charge progressive de ces différents services implique des besoins d'accessibilités renouvelés.

Ce projet accompagne le développement urbain du quartier Saint-Esprit en rive droite Adour.

La place de la gare présente par ailleurs plusieurs dysfonctionnements (accès non adapté aux piétons, PMR et cyclistes, dépose minute congestionnée etc.). Elle nécessite donc un projet de réaménagement global et coordonné avec les travaux du Tram'Bus.

Le projet d'aménagement de la place en un véritable parvis de gare participera aux espaces d'intermodalité du futur pôle d'échanges. Il accompagnera la modernisation du parking de la gare mené par la Ville de Bayonne et la création d'une maison du vélo portée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un futur pôle santé.

Le projet de parvis devra comprendre dans ses grandes caractéristiques un espace dédié à l'ensemble des modes actifs avec une station interurbaine et de taxis.

Ces éléments de programme ont été définis dans le cadre de précédentes études de définition menées en 2013.

La présente délibération a pour objet l'approbation du protocole de partenariat entre les différentes maîtrises d'ouvrage du projet. Ce protocole, joint en annexe au présent rapport, fixe les modalités de déroulement du projet et le cadre de coordination. Des conventions spécifiques de financement et de réalisation du pôle d'échanges seront élaborées parallèlement. Elles permettront d'escompter un financement régional et européen pour soutenir le projet.

Le protocole constitue ainsi un document de cadrage général, formalisant l'intention des partenaires que sont l'Etat, la région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'agglomération Pays basque, le Syndicat des mobilités Pays basque - Adour, la ville de Bayonne, SNCF Gare & Connexions et SNCF Réseau, de réaliser le projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Bayonne.

Le projet de pôle d'échanges multimodal se décompose en 3 opérations principales, réparties selon 5 périmètres de maîtrises d'ouvrage :

- l'amélioration de l'accessibilité des quais du plateau ferroviaire (domaine ferroviaire),
- la modernisation du bâtiment voyageurs (domaine ferroviaire),
- l'aménagement des espaces d'intermodalité urbains (parvis de la gare, station Tram'Bus, parking de la gare, maison du vélo).

Le Syndicat des mobilités Pays basque - Adour assurera une mission de coordination générale sur les espaces urbains avec des actions d'information, de communication et de pilotage des procédures règlementaires sur le pôle d'échanges multimodal (concertation préalable, autorisations d'urbanisme, etc...). Il s'assurera de la cohérence des choix d'aménagement (fonctionnalités, traitement des matériaux, etc ...) entre les différentes opérations notamment entre la station Tram'Bus, le parvis, la maison du vélo, le parking de la gare, en veillant au traitement des interfaces.

Le conseil municipal est invité à :

- entériner la répartition des maîtrises d'ouvrage et les caractéristiques des éléments de programme du projet de pôle d'échanges multimodal gare de Bayonne Pays Basque, suite aux précédentes études de définition,
- approuver le projet de protocole de partenariat pour la coordination du projet joint en annexe et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 25**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Boutonnet,*

**OBJET : ENFANCE – JEUNESSE ET EDUCATION – Attribution des bourses municipales d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2017-2018.**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Bayonne est engagée dans une action volontariste de soutien en faveur des jeunes, et tout particulièrement des étudiants. Les bourses d'enseignement supérieur peuvent ainsi être attribuées, sous condition de ressources, aux étudiants poursuivant leurs études au-delà du baccalauréat, soit en établissement universitaire (faculté, I.U.T, etc.), soit dans une grande école ou en classe préparatoire, soit dans d'autres établissements d'enseignement supérieur. Pour rappel, les critères d'attribution sont détaillés dans le règlement adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 20 octobre 2016.

Lors de la commission d'attribution réunie le 22 novembre 2017, 122 demandes ont été examinées dont 121 répondaient aux critères d'attribution.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des bourses municipales d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2017-2018, aux personnes mentionnées sur la liste ci-annexée, pour un montant total de 38 507 €.

*Ont signé au registre les membres présents.*

***ADOPTION A L'UNANIMITE***

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 26**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Bensoussan,*

**OBJET : ENFANCE – JEUNESSE ET EDUCATION – Schéma directeur de la petite enfance – Signature de la charte d'accueil du jeune enfant de la Ville de Bayonne.**

Par délibération du 16 février 2016, le Conseil municipal a approuvé les orientations stratégiques du schéma directeur de la petite enfance ainsi que les actions à engager au titre des années 2016 à 2020. Parmi celles-ci figure l'écriture de la charte d'accueil du jeune enfant de la Ville de Bayonne.

Placer l'enfant et sa famille au cœur du dispositif d'accueil en favorisant l'équité sociale, prendre en compte la continuité du parcours de l'enfant, accueillir l'enfant en situation de vulnérabilité, construire un cadre pédagogique partagé en harmonisant les projets d'établissement, les pratiques des professionnels, tels sont les grands principes et valeurs qui ont été affirmés par les partenaires et auxquels souscrit la Ville de Bayonne.

Cette charte, à l'initiative de la Ville, a été élaborée de manière collaborative par les partenaires institutionnels, associatifs et privés qui interviennent dans le champ de la petite enfance : Caisse d'allocations familiales, Conseil départemental, Éducation nationale, Réseau appui parents, modes d'accueil collectifs et individuels, gardes à domicile, centres de loisirs, lieux d'accueil parents enfants.

De nombreuses séances de travail ont eu lieu, animées par Mme Chantal Mornet, sociologue, qui a accompagné les participants dans la réflexion et la rédaction de la charte.

Il convient aujourd'hui d'acter de manière officielle ce document, véritable référentiel éducatif, qui va trouver son aboutissement au quotidien dans le travail de chacun des professionnels de la petite enfance exerçant dans les structures bayonnaises, avec pour objectif commun le bien-être des enfants accueillis et de leurs familles.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec l'ensemble des acteurs de la petite enfance, la charte d'accueil du jeune enfant ci-jointe.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 27**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Bensoussan,*

**OBJET : ENFANCE – JEUNESSE ET EDUCATION – Démarche de labellisation en vue de la création d'une section bascophone à la crèche Saint-Esprit – Plan d'accompagnement.**

Dans le cadre du plan municipal en faveur de la langue basque, adopté par délibération du conseil municipal du 19 juillet dernier, a été retenue l'ouverture d'un lieu municipal d'accueil collectif de jeunes enfants en langue basque. Le choix s'est porté sur la crèche Saint-Esprit en raison de sa proximité avec le groupe scolaire Jules-Ferry qui propose un enseignement bilingue.

Après plusieurs réunions techniques menées en 2016 et 2017 entre les services de la Ville et ceux de l'Office public de la langue basque, le projet municipal a été proposé au Comité des labels.

Celui-ci, lors de sa réunion du 8 septembre 2017, a déclaré la crèche Saint-Esprit en démarche de labellisation pour la création d'une section bascophone d'une dizaine de places, sur le modèle linguistique B. Ce modèle prévoit l'accueil des enfants dans un environnement bascophone avec des échanges entre parents, enfants et personnel en langue basque.



Cette décision est assortie d'un plan d'accompagnement qui a été établi en concertation entre l'Office public de la langue basque et la Ville. Il est destiné à aider le gestionnaire à répondre aux pré-requis du cahier des charges du modèle linguistique choisi, avant la demande de labellisation définitive de la section bascophone.

Les axes du plan d'accompagnement sont les suivants :

1. intégrer, dans le projet d'établissement de la crèche, la mention du modèle d'accueil linguistique de type B pour la section d'enfants concernée ;
2. mettre en place un plan de formation adapté permettant d'atteindre les taux d'encadrement bascophones fixés dans le cahier des charges du modèle B ;
3. se doter du matériel d'éveil nécessaire à la bonne application du modèle linguistique ;
4. organiser des animations ponctuelles ou régulières en langue basque ;
5. mettre en place un bilinguisme systématique dans la signalétique et l'affichage, dans les mots de liaison adressés aux parents et dans les documents « de base » de la crèche (projet d'établissement, règlement intérieur, dossier d'inscription).

Parallèlement, et au fur et à mesure de la concrétisation des axes de travail ci-dessus, la directrice de la crèche organisera progressivement le service afin de mettre en œuvre la section bascophone de l'établissement.

Ce plan, conclu pour une durée de trois ans (1<sup>er</sup> janvier 2018 – 31 décembre 2020), est traduit sous la forme d'une convention et accompagné de feuilles de route annuelles, définissant les opérations à mettre en œuvre, les modalités de pilotage et les coûts y afférant.

Il convient de préciser que la directrice de la structure a déjà débuté la formation (formation sur quatre ans à raison d'une demi-journée par semaine) et que deux auxiliaires de puériculture vont suivre une formation intensive d'une durée de six mois au cours des années 2018-2019, ce qui devrait permettre l'ouverture de la section bascophone fin 2019 – début 2020.

Un plan de financement prévisionnel prenant en compte la formation des agents, l'achat du matériel d'éveil, les animations et les traductions en langue basque vient compléter le plan d'accompagnement. Il s'élève à 65 000 €.

L'Office public de la langue basque s'engage à participer au financement des opérations définies ci-dessus à hauteur du tiers du coût engagé (la Ville finançant les deux tiers restants de la dépense) et à apporter à la Ville un soutien technique sur toute la durée de la mise en œuvre du plan.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Office public de la langue basque le plan d'accompagnement ci-joint de la crèche Saint-Esprit à la démarche de labellisation au modèle B.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 28**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,*

**OBJET : ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION - Forfait communal – Année scolaire 2017-2018.**

Par délibération du conseil municipal du 07 mai 1997, la Ville de Bayonne a adopté le système de la répartition intercommunale des dépenses scolaires des écoles publiques, conformément à la loi du 22 juillet 1983 (aujourd'hui abrogée et référencée à l'article L.212-8 du code de l'éducation). Cette disposition concerne la prise en charge des dépenses d'externat pour les élèves scolarisés dans une commune (commune d'accueil) distincte de leur commune de résidence.

Le principe d'application demeure inchangé, à savoir la nécessité de disposer d'un accord des communes d'accueil et de résidence. C'est ainsi que la commune de Bayonne peut être selon les cas, commune d'accueil (élèves non bayonnais scolarisés à Bayonne) ou commune de résidence (élèves bayonnais non scolarisés à Bayonne).

Concrètement,

- 1<sup>re</sup> étape : le maire de la commune d'accueil d'un élève consulte le maire de la commune de résidence de l'élève en question ;

- 2<sup>e</sup> étape : le maire de la commune de résidence donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le code précité (articles L.212-8 et R.212-21 notamment) faisant obligation au maire de la commune d'accueil d'inscrire l'enfant et de donner dans le même temps une information au maire de la commune de résidence sur le motif de cette inscription ;
- 3<sup>e</sup> étape : la commune de résidence verse une contribution financière à la commune d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

Cette dernière étape est rappelée par l'article L.212-8 du code de l'éducation qui dispose que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence peut ou doit, selon le cas, contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil : c'est ce que l'on désigne sous le terme « *forfait communal* ».

Ainsi, le montant de la contribution de la commune de résidence doit tenir compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, hors activités périscolaires.

Par ailleurs, l'article L.442-5 du code précité relatif aux établissements d'enseignement privés, rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. La mise en œuvre de la loi CARLE du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association a été précisée par une circulaire en date du 15 mars 2012.

Ces dépenses d'externat s'élèvent pour l'année 2016 à 1 760 497,75 €. Rapportées au nombre d'élèves (2571), elles font apparaître un coût moyen par élève de 685 €, soit une variation de - 1 € par rapport à 2015.

➤ Concernant l'enseignement public :

- s'agissant des élèves non bayonnais scolarisés dans les écoles publiques bayonnaises : la contribution financière de la commune de résidence s'élève à 685 € par enfant pour l'année scolaire 2017-2018
- s'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la commune : la participation financière aux dépenses scolaires sera établie :
  - soit sur la base du coût de revient par élève appliqué par la commune d'accueil,
  - soit à défaut, sur la base de 685 € calculée pour l'année scolaire 2017-2018 par la commune de résidence, en l'occurrence Bayonne.

➤ Concernant l'enseignement privé :

- s'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles privées bayonnaises :  
Le montant du forfait de fonctionnement versé par la commune aux écoles privées bayonnaises sous contrat d'association étant calculé par référence aux dépenses communales d'enseignement public, il est proposé de fixer le montant du forfait par élève, domicilié à Bayonne et inscrit à la rentrée scolaire 2017-2018 dans les écoles bayonnaises maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association, à 685 €.
- s'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles privées extérieures à la commune : par délibération du 30 mars 2000, le conseil municipal a adopté le principe du

versement de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les élèves bayonnais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association situées à l'extérieur de la commune.

La contribution financière par enfant est calculée sur la base du coût de fonctionnement de l'élève dans la commune siège de l'école concernée, sachant qu'elle ne pourra excéder le coût de revient d'un élève de l'enseignement public constaté par la commune de résidence, en l'occurrence Bayonne, soit 685 € pour l'année scolaire 2017-2018).

Par délibération du 20 octobre 2016, le Conseil municipal a décidé de donner la priorité à l'accompagnement des écoles bayonnaises. Il s'agit dès lors, d'accorder aux établissements privés extérieurs à la commune bayonnaise la moitié du montant du forfait communal, soit 342,50 € qui sera versée par enfant bayonnais aux établissements concernés.

Par ailleurs, concernant ce système de répartition des charges entre communes, il convient de rappeler les dispositions qui s'appliquent depuis la rentrée scolaire 2006-2007 :

- si l'élève comptabilisé est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du Juge aux Affaires Familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue. Ainsi, chacune des deux communes de résidence devra s'acquitter respectivement de 50 % du forfait de fonctionnement ;
- en cas de déménagement d'un élève en cours d'année, les effectifs pris en compte pour le calcul du forfait seront ceux comptabilisés à la rentrée scolaire.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus et notamment le montant du forfait de fonctionnement fixé à 685 € par élève, afin de permettre l'engagement, au titre de l'année scolaire 2017-2018, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ce dispositif.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A LA MAJORITE**

*Mmes Aragon, Herrera Landa (avec mandat),  
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga votent contre  
M. Iriart (avec mandat) s'abstient*

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 29**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,*

**OBJET : ENFANCE – JEUNESSE ET EDUCATION – Convention d'utilisation de locaux et équipements scolaires en dehors du temps scolaire.**

L'article L.212-15 du code de l'éducation prévoit que « *sous sa responsabilité et après avis du conseil d'école et, le cas échéant, accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments, en vertu des dispositions du présent titre, le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux. La commune ou, le cas échéant, la collectivité propriétaire peut soumettre toute autorisation d'utilisation à la passation, entre son représentant, celui de l'école ou de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser des activités, d'une convention précisant notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels. A défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas des dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers est établie.* »

La ville de Bayonne souhaite réaffirmer le mode de gestion de ces locaux, favorisant par là-même l'extension du conventionnement et une responsabilisation accrue des utilisateurs. Ainsi, la convention-type, adoptée en conseil municipal du 22 octobre 2013, a été légèrement modifiée afin d'en simplifier la procédure (le système de demande préalable, qui doublait les temps d'instruction, a notamment été supprimé).

Aussi, désormais, il existe une convention-type de mise à disposition, un bordereau de remise et restitution des clés et un guide à destination des utilisateurs associatifs. Ces documents ont été conçus dans un objectif pédagogique et responsabilisant pour l'utilisateur qui en aura effectué la demande dans les délais impartis. La trame juridique est commune à l'ensemble des salles et sera complétée et adaptée à chaque utilisateur au niveau des locaux et du matériel mis à disposition, de l'effectif et de la sécurité.

Sachant que de nombreuses associations sont utilisatrices de locaux scolaires, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention-type annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les différentes associations.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 30**

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,*

**OBJET : ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION – Fourniture de repas pour les services de restauration collective assurés par la Ville et le CCAS - Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS de Bayonne, lancement de la consultation, signature de l'accord-cadre.**

La Ville de Bayonne assure un service de restauration en liaison froide dans 25 établissements scolaires (écoles maternelles et élémentaires publiques et privées) de la commune ainsi que dans les 3 crèches municipales. De son côté, le CCAS de Bayonne assure le même service pour le portage à domicile et dans les établissements d'accueil de personnes âgées (EHPAD Harambillet, résidence autonomie Soleil, foyer restaurant du quai Jauréguiberry) dont il a la charge. Le marché de prestations actuel (n° 15080), venant à expiration le 19 août 2018 pour les écoles et les crèches et le 31 août 2018 pour le service aux personnes âgées, il convient de procéder à une nouvelle consultation.

La Ville de Bayonne et son CCAS mettent donc en place un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui prévoit que "la convention constitutive du groupement peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation (...) au nom et pour le compte des autres membres". La Ville de Bayonne assumera le rôle de coordonnateur et ainsi le pilotage de cette opération, pour la dévolution de l'accord-cadre suivant la procédure appropriée en application de la réglementation des marchés publics. La commission d'appel

d'offres sera celle du coordonnateur. Cette commission d'appel d'offres sera compétente également pour l'examen des avenants susceptibles de lui être soumis. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier, le contrat devant être attribué par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commandes. En revanche chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent.

Il sera conclu un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, ni maximum, d'une durée d'un an reconductible 2 fois, avec un démarrage des prestations le 21 août 2018, date de réouverture des crèches.

Le nombre de repas pour la durée annuelle de l'accord-cadre est d'environ 378 000 pour les écoles (maternelles : 136 640, élémentaires : 241 360), de 21 000 pour les crèches, de 588 000 pour le service du portage à domicile et de 73 000 pour les établissements de personnes âgées, sans compter les goûters et les petits déjeuners pour le CCAS. Concernant la solution de base, le montant de l'accord-cadre est estimé à 7 117 000 € pour les 3 années. Les dépenses sont supportées par chaque entité à concurrence de ses besoins.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, sur la base du dossier de consultation, à lancer la consultation en la forme d'appels d'offres ouverts pour une durée d'un an, reconductible deux fois et à signer les accords-cadres à intervenir ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n°2016-360, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25-II-6°, 71 et suivants dudit décret pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret n°2016-360 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 auraient été présentées, d'autoriser M. le Maire à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° dudit décret pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit accord-cadre.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 31**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Brau-Boirie,*

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Plaine d'Ansot – Boutique de la Maison des barthes – Tarifs complémentaires.**

Depuis son ouverture, la boutique de la Maison des barthes à la plaine d'Ansot propose à la vente divers objets tels que des figurines en terre cuite, des guides naturalistes, des appeaux, des posters et des cartes postales.

Par délibération du 27 mai 2010, le Conseil municipal a adopté les tarifs des livres et objets vendus à la boutique.

Au regard de la demande des visiteurs, quelques nouveaux produits viendront compléter l'offre actuelle, à savoir de nouveaux livres et des jeux de cartes à dimension scientifique, de fabrication française et conçues selon des principes d'éco-conception.

Il convient donc d'en fixer le prix :

<b>Désignation des articles</b>	<b>Prix net de vente en euros</b>
Tout un monde en photos/les insectes – éditions Piccolia	7 €
Dans la nature/mon cahier de jeux – éditions Piccolia	6 €
Livre panorama/les petites bêtes du jardin – éditions Piccolia	6 €
J'apprends à reconnaître les champignons – éditions Marc Vidal	5 €
J'apprends à reconnaître les arbres – éditions Marc Vidal	5 €
Quel est donc cet oiseau – éditions Marc Vidal	5 €
Empreintes d'animaux – éditions Marc Vidal	5 €
50 cris d'animaux – éditions Marc Vidal	4 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces nouvelles tarifications et d'autoriser Monsieur le Maire à les appliquer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 32**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Salducci,*

**OBJET : INFRASTRUCTURES ET ESPACES PULICS – Pont Saint-Esprit – Demandes de subventions - Convention de financement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.**

Le pont Saint-Esprit, qui atteint l'âge respectable de 170 ans, sera un élément clé du dispositif de Tram'bus et du réseau reconfiguré associé qui irriguera Bayonne et l'Agglomération à compter de 2019.

Depuis début septembre 2017, la Ville de Bayonne a entrepris des travaux majeurs afin d'en assurer la pérennité et pour éviter une interruption significative du fonctionnement du réseau de bus, ultérieurement. Ces travaux sont les suivants :

- Mise en place d'une nouvelle étanchéité sur l'intégralité de l'ouvrage, aussi bien trottoirs que chaussée ;
- Réparation des trottoirs réalisés par élargissement au début du 20<sup>ème</sup> siècle pour traiter les désordres affectant les bétons ;
- Regarnissage en enrochements des pourtours des pieux en bois assurant la transmission de la charge du pont vers le sous-sol.

Cette opération, estimée à 4,6 millions d'euros HT, déjà financée par le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, est soutenue également par la Communauté d'agglomération Pays Basque à hauteur de 1 750 000 € et est susceptible de l'être par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer avec la Communauté d'agglomération Pays Basque la convention de financement ci-jointe ;
- à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 33**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Salducci,*

**OBJET : INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS – Pont Saint-Esprit – Déplacement et rétablissement du réseau Orange dans le cadre des travaux de réhabilitation du pont - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la société Orange.**

La Ville de Bayonne a programmé la réhabilitation du pont Saint-Esprit en 2017 et 2018.

Comme le pont permet aux différents réseaux (eau, télécommunication, gaz, électricité) de franchir l'Adour, les travaux de réhabilitation sont aussi l'occasion de renouveler l'ensemble de ces réseaux en les repositionnant au-dessus de la nouvelle étanchéité dont la mise en place est un des points essentiels du chantier.

Afin de mener au mieux cette réalisation, il a été convenu avec les opérateurs de réseaux que la Ville de Bayonne ferait poser par les entreprises titulaires des marchés les nouveaux chemins de câbles ou de canalisations. Pour ce faire, des projets de conventions ont été établis préalablement aux travaux avec les concessionnaires pour, en particulier, définir le montant que ceux-ci doivent rembourser à la commune. Ces conventions ont fait l'objet de délibérations adoptées le 1<sup>er</sup> juin 2017 par le Conseil municipal.

Cependant, lors de la découverte des réseaux, à l'occasion du traitement du tablier du pont, il est apparu que ceux-ci n'étaient pas positionnés conformément aux plans disponibles et que leur encombrement était plus important que prévu. Des galeries techniques préfabriquées sur mesure ont donc dû être installées, à la différence des travaux initialement planifiés.

Par conséquent, les conventions doivent être modifiées, en particulier dans le descriptif des travaux et dans le montant des remboursements à effectuer auprès de la Ville.

Concernant plus particulièrement les réseaux de télécommunication, la société Orange a donné son accord sur un projet de convention qui est annexé à la présente délibération.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'approuver cette convention avec la société Orange et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Il est précisé que cette délibération annule et remplace celle en date du 1<sup>er</sup> juin 2017.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 34**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Salducci,*

**OBJET : INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS – Pont Saint-Esprit – Déplacement et rétablissement du réseau Enedis dans le cadre des travaux de réhabilitation du pont - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la société Enedis.**

La Ville de Bayonne a programmé la réhabilitation du pont Saint-Esprit en 2017 et 2018.

Comme le pont permet aux différents réseaux (eau, télécommunication, gaz, électricité) de franchir l'Adour, les travaux de réhabilitation sont aussi l'occasion de renouveler l'ensemble de ces réseaux en les repositionnant au-dessus de la nouvelle étanchéité dont la mise en place est un des points essentiels du chantier.

Afin de mener au mieux cette réalisation, il a été convenu avec les opérateurs de réseaux que la Ville de Bayonne ferait poser par les entreprises titulaires des marchés les nouveaux chemins de câbles ou de canalisations. Pour ce faire, des projets de conventions ont été établis préalablement aux travaux avec les concessionnaires pour, en particulier, définir le montant que ceux-ci doivent rembourser à la commune. Ces conventions ont fait l'objet de délibérations adoptées le 1<sup>er</sup> juin 2017 par le Conseil municipal.

Cependant, lors de la découverte des réseaux, à l'occasion du traitement du tablier du pont, il est apparu que ceux-ci n'étaient pas positionnés conformément aux plans disponibles et que leur encombrement était plus important que prévu. Des galeries techniques préfabriquées sur mesure ont donc dû être installées, à la différence des travaux initialement planifiés.

Par conséquent, les conventions doivent être modifiées, en particulier dans le descriptif des travaux et dans le montant des remboursements à effectuer auprès de la Ville.

Concernant plus particulièrement les réseaux électriques, la société Enedis a donné son accord sur un projet de convention qui est annexé à la présente délibération.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'approuver cette convention avec la société Enedis et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Il est précisé que cette délibération annule et remplace celle en date du 1<sup>er</sup> juin 2017.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 35**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Salducci,*

**OBJET : INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS** – Pont Saint-Esprit – Déplacement et rétablissement du réseau GrDF dans le cadre des travaux de réhabilitation du pont - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la société GrDF.

La Ville de Bayonne a programmé la réhabilitation du pont Saint-Esprit en 2017 et 2018.

Comme le pont permet aux différents réseaux (eau, télécommunication, gaz, électricité) de franchir l'Adour, les travaux de réhabilitation sont aussi l'occasion de renouveler l'ensemble de ces réseaux en les repositionnant au-dessus de la nouvelle étanchéité dont la mise en place est un des points essentiels du chantier.

Afin de mener au mieux cette réalisation, il a été convenu avec les opérateurs de réseaux que la Ville de Bayonne ferait poser par les entreprises titulaires des marchés les nouveaux chemins de câbles ou de canalisations. Pour ce faire, des projets de conventions ont été établis préalablement aux travaux avec les concessionnaires pour, en particulier, définir le montant que ceux-ci doivent rembourser à la commune. Ces conventions ont fait l'objet de délibérations adoptées le 1<sup>er</sup> juin 2017 par le Conseil municipal.

Cependant, lors de la découverte des réseaux, à l'occasion du traitement du tablier du pont, il est apparu que ceux-ci n'étaient pas positionnés conformément aux plans disponibles et que leur encombrement était plus important que prévu. Des galeries techniques préfabriquées sur mesure ont donc dû être installées, à la différence des travaux initialement planifiés.

Par conséquent, les conventions doivent être modifiées, en particulier dans le descriptif des travaux et dans le montant des remboursements à effectuer auprès de la Ville.

Concernant plus particulièrement les réseaux gaz, la société GrDF a donné son accord sur un projet de convention qui est annexé à la présente délibération.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'approuver cette convention avec la société GrDF et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Il est précisé que cette délibération annule et remplace celle en date du 1<sup>er</sup> juin 2017.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 36**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Salducci,*

**OBJET : INFRASTRUCTURE ET ESPACES PUBLICS** – Port fluvial de Bayonne –  
Redevances d'occupation du domaine public fluvial.

Depuis mai 2004, la ville de Bayonne assure la gestion du domaine public fluvial sur son territoire, au terme d'une concession « *d'équipement léger de plaisance* » octroyée par l'Etat.

Le 20 décembre 2007, le Conseil municipal avait délibéré pour fixer les tarifs d'occupation de ce domaine public. Bien qu'une clause d'indexation figurait dans ladite délibération, il apparaît que la réévaluation cumulée depuis dix ans aboutit à une augmentation inférieure à celle de l'inflation. De ce fait, la présente délibération a pour objet d'actualiser lesdits tarifs, et également d'instaurer de nouveaux tarifs et de permettre l'indexation de l'ensemble des redevances par le nouvel indice TP07b.

- Actualisation des tarifs :

Tarifs annuels applicables aux pontons et appontements appartenant à des propriétaires privés ou bateaux installés à demeure :

Partie fixe pour adduction :	1300.00 €
Partie variable :	5,00 € / m <sup>2</sup> à titre privé
	13,00 € / m <sup>2</sup> à titre professionnel
Utilisation de pieux ou massifs béton d'amarrage :	3000.00 €
Appontement :	
Usage privé	100.00 €
Usage professionnel	200.00 €
Ponton :	
Usage privé	200.00 €
Usage professionnel	400.00 €

Tarifs d'usage des postes sur pontons municipaux :

N° tarif	Longueur et largeur hors tout du bateau	Forfait annuel	Mensuel		Journalier	
			Hors saison	Saison juillet/août/septembre	Hors saison	Saison juillet/août/septembre
T1	Moins de 5m x 2m maximum	350.00 €	35.00 €	70.00 €	3,50 €	7.00 €
T2	5 m à 5,49 m x 2,15 m maximum	450.00 €	45.00 €	90.00 €	4,50€	9,00 €
T3	5,50 m à 5,99 m x 2,30 m maximum	600.00 €	60.00€	120.00 €	6,00 €	12,00 €
T4	6 m à 6,49 m x 2,45 m maximum	700.00 €	70.00 €	140.00 €	7,00 €	14,00 €
T5	6,50 m à 6,99 m x 2,60 m maximum	850.00 €	85.00 €	170.00 €	8,50 €	17,00 €
T6	7 m à 7,99 m x 2,80 m maximum	1000.00 €	100.00 €	100.00 €	10,00 €	20,00 €
T7	8 m à 8,99 m x 3,10 m maximum	1200.00 €	120.00 €	240.00 €	12,00 €	24,00 €
T8	9 m à 11,99 m x 3,70 m maximum	1400.00 €	140.00 €	280.00 €	14,00 €	28,00 €
T9	12 m à 25 m x 4,20 m maximum	1600,00 €	160.00 €	320.00 €	16,00 €	32,00 €

Pour l'usage des pontons à titre professionnel dans le cadre du chargement/déchargement des passagers à partir des pontons pouvant accueillir du public (Pedros, Boufflers), une redevance supplémentaire sera à payer :

- A l'année : 1000 €
- Au mois : 100 €

- Indexation des redevances :

Toutes les redevances indiquées ci-dessus sont indexées sur l'indice TP 07b du mois de juillet de l'année n-1 (travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes). Elles seront révisées automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les autorisations accordées à partir de cette date, selon la formule suivante :

$$Fn = Fn-1 \times \frac{In-1}{In-2}$$

avec :

*Fn = forfait révisé (année n)*

*Fn-1 = forfait précédent (année n-1)*

*In-1 = Indice TP07b du mois de juillet de l'année n-1.*

*In-2 = indice TP07b du mois de juillet de l'année n-2.*

Concernant les redevances mensuelles, elles sont calculées avec l'indice du mois de juillet de l'année n-1 rapporté au tarif mensuel.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les présentes dispositions tarifaires.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 37**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Lacassagne,*

**OBJET : INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS – Piétonnisation du quai Sala –**  
**Dépôt de la déclaration préalable.**

La Ville de Bayonne souhaite aménager le quai Sala, dans le tronçon compris entre la rue des Graouillats et la rue Sainte-Ursule. Le parti d'aménagement retenu est de poursuivre celui prévu dans le cadre des travaux du Tram'bus sur la place de la République et les espaces adjacents.

La rue sera traitée de plain-pied et revêtue d'enrobé grenailé avec des granulats de teinte claire, les pieds de façade et les caniveaux étant traités en pierre naturelle. Une terrasse en bordure d'Adour sera aménagée qui constituera un élément d'attractivité de ce nouvel ensemble urbain culturel.

Ces travaux situés dans le périmètre de plusieurs monuments historiques nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable pour les travaux de modification du quai Sala.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 38**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Castel,*

**INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS – Requalification et pacification des abords des halles – Dépôt de la déclaration préalable.**

La Ville de Bayonne souhaite aménager les abords des halles, à savoir le carreau des halles, la rue Bernadou, la rue Port-de-Suzeye et le quai Roquebert.

Les travaux, dont la réalisation est prévue en 2018, visent à traiter l'ensemble des espaces concernés de plain-pied, avec mise en œuvre de revêtements conformes au règlement du Site patrimonial remarquable de Bayonne pour contribuer à la pacification des circulations.

Ces travaux situés dans l'emprise du Site Patrimonial Remarquable de Bayonne nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable pour les travaux de modification des abords des halles.



*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A LA MAJORITE**

*Mmes Aragon, Herrera Landa (avec mandat), Capdevielle,  
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote*

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 39**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le .....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Bisauta,*

**OBJET : INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS – Livraison de marchandises en centre-ville – Aide à l'achat de véhicules utilitaires électriques ou hybrides par des professionnels spécialisés dans le transport de marchandises ou des entreprises effectuant des livraisons en compte propre.**

Lors de la séance du 16 février 2017, le conseil municipal a approuvé la création d'une aide à l'achat de véhicules électriques en 2017 et 2018 pour effectuer des livraisons en centre-ville, sous réserve, pour le bénéficiaire, de respecter les contraintes suivantes:

- effectuer une activité de livraisons sur le centre-ville de Bayonne, sur le plateau piétonnier ;
- être inscrit pour une activité sédentaire au registre des entreprises concerné ;
- justifier d'une activité dont le code figure dans la liste de la nomenclature des activités françaises (NAF) de transport, transport de personnes exclu ;
- s'engager, pour la durée de la convention (3 ans à compter de sa signature), à ne pas revendre le véhicule, sous peine de restituer la subvention de la ville de Bayonne ;
- apporter la preuve aux services de la ville de Bayonne qui en feront la demande qu'il est bien en possession du véhicule aidé.

Depuis, nous avons été sollicités par des commerces ayant leur laboratoire ou atelier de production ou lieu de stockage en périphérie et qui souhaitent livrer leur enseigne sur le plateau piétonnier et donc effectuer une ou des livraisons en compte propre.

Ces commerces ne sont pas des entreprises spécialisées dans le transport de marchandises mais ils souhaitent pouvoir bénéficier, au même titre que les transporteurs de marchandises, de l'aide à l'achat de véhicules utilitaires électriques ou hybrides.

En effet, ces véhicules serviront pour la livraison en compte propre de leur enseigne en centre-ville et permettront à ces derniers d'avoir un accès à leur établissement dans des plages horaires élargies.

Cette mesure d'aide à l'achat a été initialement sollicitée par les professionnels du transport de marchandises. Toutefois, l'objectif initial étant de réduire les nuisances en centre-ville et de limiter l'émission de gaz à effet de serre, il paraît opportun d'élargir la subvention aux commerces effectuant des livraisons en compte propre, à savoir qui ne font pas appel à un tiers pour effectuer leurs livraisons.

Il est proposé au conseil municipal d'élargir le dispositif d'aide prévu en 2017 et 2018 aux commerces effectuant des livraisons en compte propre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ensemble des bénéficiaires potentiels de l'aide précitée la nouvelle convention ci-annexée intégrant ces dispositions.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 40**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Duhart,*

**OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Systèmes de vidéoprotection – Demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).**

La ville de Bayonne a réalisé d'importants aménagements et investi des sommes conséquentes dans les installations sportives ces dernières années. Consciente des bénéfices au sein du tissu associatif et de la qualité de vie que peuvent apporter ces surfaces sportives, les équipements de qualité tels que les gazons synthétiques se sont multipliés. Le pôle football de la Floride ou le terrain de rugby des Hauts de Bayonne en sont un bel exemple.

Certaines de ces installations ont été récemment dégradées ; une partie du gazon synthétique du pôle football a notamment été brûlée.

Afin d'éviter de telles incivilités, la ville de Bayonne souhaite étendre son système de vidéoprotection en installant cinq caméras sur le secteur du complexe sportif de la Floride ainsi que quatre autres sur celui des Hauts de Bayonne. Outre un effet dissuasif certain, cela permettra aussi de retrouver les responsables des éventuels actes de délinquance.

Le montant prévisionnel de ces installations techniques est estimé à 50 000 € HT, le réseau permettant le raccord de ces caméras étant situé à proximité, le coût global de raccordement en est limité.

Il est précisé que le public sera informé qu'il se trouve dans un secteur sous videoprotection, ainsi que la réglementation l'impose. Par ailleurs, et également en conformité avec la loi, les caméras permettront de visualiser uniquement les espaces publics, les façades des immeubles éventuellement dans leur champ seront automatiquement masquées par un procédé électronique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A LA MAJORITE**

*M. Aguerre, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat),  
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga s'abstiennent*

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 41**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Ugalde,*

**OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Toponymie – Dénomination du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) de Bayonne.**

La commission extra-municipale « toponymie », qui s'est réunie le 13 novembre dernier, propose de retenir la dénomination suivante pour le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) de Bayonne :

- « *Lapurdum - Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) de Bayonne* »

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette dénomination.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 42**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le .....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Durruty,*

**OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Animations de Noël - Mise à disposition de la salle Notre-Dame par le collège Notre-Dame au profit de la ville.**

Dans le cadre de l'animation « Noël à Bayonne », la ville met en place l'animation Kabanak sur la place des Trois Glorieuses, durant les vacances scolaires, du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018. Il s'agit d'un village de cabanes et jeux en bois pour les enfants.

Afin de compléter cette proposition aux familles, des dispositions ont été prises avec l'école Notre-Dame afin de mettre en place des ateliers créatifs participatifs dans l'ex-chapelle Notre-Dame, située sur cette même place.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention, jointe en annexe, qui précise les modalités de mise à disposition par l'école Notre-Dame des locaux nécessaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 43**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Durruty,*

**OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Mise à disposition de locaux à l'association LOFT'ART – Place Boeswillwald.**

La ville de Bayonne est propriétaire des locaux commerciaux du rez-de-chaussée sis à l'angle de la place Boeswillwald, des rues Sabaterie et Vieille Boucherie, parcelles cadastrées BX 565 et 567, d'une superficie de 184 m<sup>2</sup> environ, qui sont actuellement libres de toute occupation, dans l'attente des travaux de reprise de façade.

L'association LOFT'ART, ayant pour objet social l'organisation d'évènements artistiques et le développement de la pratique artistique, représentée par son président, Monsieur Jean-Marc Barneche, a sollicité le prêt de ces biens durant les fêtes de fin d'année 2017, en vue d'y organiser une exposition d'artistes durant quinze jours.

Compte tenu de la vacance de ces lieux et de l'intérêt pour la Ville de voir se développer le projet culturel proposé par le demandeur, il est proposé de consentir une convention de mise à disposition de ces locaux, et ce, dans les conditions suivantes :

- à titre gratuit,



- pour la durée de l'exposition, soit du 15 au 30 décembre 2017 inclus,
- avec une prise de possession anticipée au 10 décembre 2017.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la convention de mise à disposition avec l'association LOFT'ART sur la base du projet ci-annexé.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 44**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Lauqué,*

**OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Modalités pratiques du transfert du service animation seniors.**

Le transfert du service animation seniors du CCAS à la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été décidé par le conseil municipal réuni le 26 octobre 2017. Diverses modalités pratiques doivent à présent être précisées.

Concernant le transfert de matériels, un véhicule de service est attaché à l'animation. Il s'agit d'une voiture de modèle Ford Fiesta immatriculée EA-277-RZ, à l'usage exclusif des agents d'animation qui sera dès lors cédée à la Ville pour une valeur résiduelle nulle. De la même façon, les autres biens mobiliers affectés au service seront cédés à la Ville de Bayonne, avec une valeur résiduelle nulle. Il s'agit notamment d'un appareil photo numérique, d'une plieuse à courrier, de deux ordinateurs de bureau et du mobilier meublant le local d'animation, situé au n°55 du boulevard Alsace-Lorraine, à Bayonne.

Ensuite, il convient de rappeler que certaines animations portées par le service se déroulent au foyer Jauréguiberry ainsi qu'au foyer Soleil. Il est donc nécessaire que la Ville

contractualise une convention d'occupation à titre gracieux avec le CCAS, propriétaire des lieux, dès le 1er janvier 2018, pour ces deux locaux.

Il est également nécessaire de permettre à l'association des Seniors Bayonnais, qui est installée dans le local du boulevard Alsace-Lorraine, de s'y maintenir. Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Ville reprendra le bail de ce local en lieu et place du CCAS et il convient de formaliser la mise à disposition de ce local, à titre gracieux, à l'association des seniors bayonnais pour une durée de un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

En outre, l'association des Seniors Bayonnais, en complément de ses activités principales (réalisation de crèches, organisation de thé dansants, etc.) participe régulièrement à des animations organisées par le service animation seniors : accueil des seniors lors de repas, aide à la mise sous pli de courrier, encadrement lors des voyages, etc. Il convient que la ville et l'association contractualisent une convention de partenariat d'une durée de un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Enfin, il est rappelé que le service animation seniors organise diverses activités, dont il est nécessaire de fixer les tarifs, pour la saison 2017/2018 :

Activités hebdomadaires	Participation des usagers		
	Résidents bayonnais		Résidents autres villes
	tarif réduit	tarif normal	
Ménotonic	2€/séance		
Randonnée	8€/sortie	10€/sortie	12€/sortie
Marche en plaine	4€/sortie	6€/sortie	8€/sortie
Oxygénation	2€/sortie		
Chorale	10€/an	15€/an	20€/an
Expression scénique	10€/an	15€/an	20€/an
Cours d'anglais	5€/séance	7€/séance	9€/séance
Cours d'espagnol	5€/séance	7€/séance	9€/séance
Cours de peinture	20€/mois	25€/mois	35€/mois
Loisirs créatifs	8€/mois	10€/mois	12€/mois

Activités ponctuelles	Participation des usagers		
	Résidents bayonnais		Résidents autres villes
	tarif réduit	tarif normal	
Sortie culturelle	entre 5 et 15€/sortie		
Sortie mensuelle	25€/sortie	35€/sortie	41€/sortie
Repas dansant( Carnaval, Fête des mères et pères, Fêtes de Bayonne, Noël	18€/repas	28€/repas	35€/repas
Soirée dansante (réveillon de la Saint-Sylvestre)	30€/repas	40€/repas	55€/repas

Voyages	Participation des usagers	
	Résidents bayonnais	Résidents autres villes
Raquettes	445 €	495 €
Printemps	490 €	540 €
Automne	490 €	540 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions sus-citées et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter la cession à titre gratuit des biens matériels et mobiliers correspondants à l'activité transférée ;
- Signer les conventions d'occupation des locaux situés quai Jaureguiberry et foyer Soleil à intervenir avec le CCAS ;
- Signer la convention de mise à disposition du local situé au 55 boulevard Alsace-Lorraine, qui appartient à HSA et sera pris à bail par la ville dans les meilleurs délais, avec l'Association des seniors bayonnais ;
- Signer, toujours avec l'Association des seniors bayonnais, une convention de partenariat.

Il est également demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs des activités, tels que proposés.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 45**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Boutonnet,*

**OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Tremplin musical Bayonne Live 2018 –  
Règlement du concours.**

La Ville de Bayonne organise la cinquième édition du Tremplin musical, « *Bayonne Live* », en partenariat avec le Magnéto, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA site de Bayonne) et les Villes de Pampelune et Fontarrabie dans le cadre de Créa City.

« *Bayonne Live* » est accessible aux artistes amateurs du Pays basque français et espagnol et constitue une vitrine pour les groupes musicaux émergents, quels que soient les styles musicaux, ouvert à toutes les langues et à tous les types de formation (solo, duo ou groupe). L'objectif visé est d'inciter et de montrer les créations dans le domaine des musiques actuelles sur Bayonne, car chaque participant ne peut présenter que des compositions personnelles.

A cette occasion, un règlement de candidature a été formalisé pour les candidats du tremplin. Il précise les conditions de participation, les modalités de présélection, l'organisation des demi-finales et de la finale ainsi que le versement au vainqueur d'un prix de 900 € et de 250 € à chacun des autres finalistes (trois au maximum). Ces montants seront versés à l'issue de la finale, après production du classement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce règlement, joint en annexe.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 46**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Esmieu,*

**OBJET : FETES TRADITIONNELLES – Fourniture en location temporaire de blocs douches et WC à l'occasion des Fêtes de Bayonne – Lancement de la consultation.**

Dans le cadre des Fêtes de Bayonne, la Ville doit augmenter de manière très sensible sa capacité en sanitaires publics et procéder à la location de sanitaires et douches nécessaires pour l'accueil des campeurs sur l'aire dédiée.

La Ville va donc lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen en vue d'attribuer un marché de fourniture en location de blocs douches et WC.

Cette location comprend :

- la location des cabines WC et douches
- l'ensemble des services suivants :
  - o la pose et dépose des cabines,
  - o le raccordement des cabines,
  - o le débouchage des cuvettes,
  - o le nettoyage
  - o et la fourniture de papier toilette, produits d'entretien...

La procédure vise à conclure un accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum, d'une durée d'un an et reconductible tacitement deux fois par périodes successives d'un an pour une durée maximale de trois ans.

A titre indicatif, les commandes sont estimées pour un an à un montant de 92 000 € HT et aux quantités suivantes :

Nature des fournitures	Quantités estimées
Bacs de douches	20
Cuvettes à destination de personnes handicapées	13
Cuvettes pour les hommes	41
Cuvettes pour les femmes	104
Urinoirs	45

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, sur la base des dossiers de consultation, à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour des durées d'un an et à signer l'accord-cadre à intervenir ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n°2016-360, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25-II-6°, 71 et suivants dudit décret pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret n°2016-360 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° dudit décret pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit accord-cadre.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 47**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : FINANCES – Exercice 2017 – Budget principal – Décision modificative n° 2.**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2017 du budget principal, il est proposé la décision modificative n° 2 qui permet de réaliser les derniers ajustements de l'exercice. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Investissement	750 000 €
Fonctionnement	1 840 000 €
Total	2 590 000 €

En section d'investissement, il est proposé d'actualiser les inscriptions pour tenir compte du calendrier de réalisation des principaux programmes de travaux, tout particulièrement ceux relatifs au confortement du pont Saint-Esprit. Pour ce faire, les dépenses d'équipement sont complétées de 684 K€. Un document détaillé joint en annexe précise les mouvements effectués. De la même manière, les prévisions de recettes font l'objet d'un recalage, qui conduit à une inscription complémentaire de 511 K€ au titre des subventions d'investissement

(également pour le Pont Saint-Esprit). Au final, en tenant compte d'autres écritures spécifiques (opérations d'ordre et pour comptes de tiers), la section d'investissement s'équilibre à 750 K€.

En section de fonctionnement, il est proposé d'abonder les charges à caractère général (chapitre 011) de 188 K€ qui correspondent notamment à des compléments pour la restauration scolaire (+ 132 K€), les expositions au DIDAM et les animations de Noël (pour lesquelles des recettes supplémentaires sont prévues en contrepartie). Le chapitre 65 (subventions et participations) enregistre de son côté les ajustements consécutifs aux prises de compétences de la communauté d'agglomération (- 70 K€) et le complément nécessaire pour équilibrer le budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada (+ 150 K€).

Parallèlement, les recettes de fonctionnement sont actualisées pour l'ensemble des chapitres, avec en particulier l'inscription de 210 K€ au titre des droits de mutation. Enfin les charges exceptionnelles (1 412 K€), les dotations aux provisions (572 K€) et les produits exceptionnels correspondants (1 761 K€), dont les montants importants expliquent le niveau élevé des crédits de la section de fonctionnement, concernent quasi exclusivement les écritures de régularisation afférentes au jugement définitif rendu dans le contentieux de la bibliothèque universitaire. Cette décision modificative s'équilibre ainsi à 1 840 K€ pour la section de fonctionnement.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 2 pour le budget principal, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**  
*Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat),  
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote  
M. Iriart (avec mandat) s'abstient*

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 48**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : FINANCES – Exercice 2017 – Budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada – Décision modificative n°2.**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2017 du budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada, il est proposé la décision modificative n° 2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 €.

Pour les dépenses de fonctionnement, des ajustements de crédits sont prévus entre chapitres sans incidence sur le montant total déjà voté.

Pour les recettes de fonctionnement, il convient de tenir compte d'une moindre réalisation des recettes par rapport aux estimations initiales ; les produits prévus au chapitre 70 sont ainsi diminués de 150 000 €. L'équilibre du budget annexe est assuré par un complément de financement du budget principal à même hauteur.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 2 pour le budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

*Ont signé au registre les membres présents.*

***ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES***

*Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat),  
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote  
M. Iriart (avec mandat) s'abstient*

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 49**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le .....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Arcouet,*

**OBJET : FINANCES – Exercice 2017 – Budget annexe de l'eau – Décision modificative n° 2.**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2017 du budget annexe de l'eau, il est proposé la décision modificative n° 2 qui permet de réaliser les derniers ajustements budgétaires de l'exercice 2017. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Investissement	- 145 000 €
Exploitation	295 000 €
Total	150 000 €

En section d'investissement, les crédits sont diminués de 145 K€ : en dépenses, au chapitre 23, pour tenir compte du calendrier différé des travaux de réhabilitation du château d'eau de Marracq haut ; en recettes, au chapitre 021 correspondant à l'autofinancement de la section de fonctionnement. Au final, la section d'investissement s'équilibre à 4 875 K€.

En section d'exploitation, les crédits inscrits permettent d'abonder le poste d'achat d'eau auprès de l'Eau d'Ici (250 K€), celui de la redevance d'assainissement (200 K€) et de régulariser les écritures de perception et de reversement de taxes pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre des exercices 2015 et 2016, suite à un contrôle effectué sur ces opérations. Ces dernières se traduisent en définitive par une recette complémentaire de 33 K€. La désaffectation des crédits des dépenses imprévues et la diminution du prélèvement pour la section d'investissement permettent d'équilibrer cette décision modificative à hauteur de 295 K€.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 2 pour le budget annexe de l'eau, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

*Ont signé au registre les membres présents.*

***ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES***

*Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat),  
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote  
M. Iriart (avec mandat) s'abstient*

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 50**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : FINANCES – Exercice 2017 - Budget annexe des parcs de stationnement -  
Décision modificative n° 2.**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2017 du budget annexe des parcs de stationnement, il est proposé la décision modificative n° 2, qui concerne exclusivement la section d'exploitation et s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 €.

Les crédits complémentaires proposés, qui permettent un dernier ajustement, concernent le seul chapitre 012 « charges de personnel », l'équilibre étant réalisé par la désaffectation de crédits au chapitre 022 « dépenses imprévues ».

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 2 pour le budget annexe des parcs de stationnement, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

*Ont signé au registre les membres présents.*

***ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES***

*Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat),  
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote  
M. Iriart (avec mandat) s'abstient*

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 51**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : FINANCES – Exercice 2017 – Budget principal et budgets annexes –  
Approbation des montants pour les provisions comptables.**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

1. Budget principal

Le budget principal est concerné par plusieurs types de provision.

Provision pour litiges

S'agissant des litiges, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. Il est rappelé que la Ville est assurée, de manière générale, pour les contentieux au titre de sa responsabilité civile ; de ce fait, aucune provision n'est à prévoir quand les litiges sont couverts par son assurance. Il convient également de souligner que l'existence de ces provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et en aucun cas à la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la Ville.

Un montant de 900 000 € figure au bilan comptable 2016 : il s'agit de la provision constatée dans le cadre du legs de Mme Howard-Johnston, pour tenir compte de l'action en justice engagée par deux enfants de Monsieur Howard-Johnston du vivant de la testatrice. Il convient de la conserver dans la mesure où cette procédure est toujours pendante devant le tribunal de grande instance de Bayonne.

#### Provision pour grosses réparations

Suite à la construction de la bibliothèque universitaire, des désordres importants avaient été constatés et la Ville avait saisi le juge des référés afin d'obtenir une indemnisation venant compenser le coût des gros travaux de réparation. En 2014, le tribunal administratif de Pau a fixé à 1 110 000 € le montant de la provision due à la commune, cette somme ayant été inscrite à ce titre. Le jugement au fond, intervenu le 18 février 2016 et devenu définitif, condamne les différentes entreprises à verser au total à la Ville 1 677 000 € (hors remboursement des frais de procédure et d'expertise engagés). Il convient donc, dans l'optique de futurs travaux de reprise, de compléter la provision correspondante de 567 000 €.

#### Provision pour dépréciation des stocks

Une provision pour dépréciation des stocks, non obligatoire, a été constituée pour les articles stockés au magasin connaissant un faible taux de rotation. Au vu de l'évolution du stock, le montant de cette provision peut être ramené à 15 000 €, ce qui se traduit par une reprise de 1 000 €.

#### Provision pour dépréciation des comptes de tiers

S'agissant des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier municipal. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.

L'article précité du code général des collectivités territoriales ne fixant pas de méthode de calcul, il incombe au conseil municipal de déterminer les modalités de constitution. Ainsi, par délibération du 16 décembre 2009, les règles suivantes ont été retenues, qui s'appliquent de la même manière aux différents budgets de la Ville :

- pour les créances antérieures au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N : provisionnement à 100 % ;
- de manière générale, pour les créances comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin de l'année N : provisionnement à 50 % ;
- pour les créances de l'année en cours apparaissant particulièrement compromises : provisionnement à 100 %, à condition que leur montant soit significatif.

Le montant des créances à provisionner au titre de l'exercice 2017 s'établit à 493 000 € environ (*cf. tableau en annexe*), après déduction des créances non compromises (pour l'essentiel, subventions attribuées en attente de versement). Une provision de 409 000 € figurant au bilan 2016, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 92 000 € (correspondant aux créances payées ou admises en non-valeur) et, d'autre part, une dotation complémentaire pour un montant de 176 000 €. La dotation augmente ainsi de 84 000 €.

## 2. Budget annexe de l'eau

Deux types de provisions ont été constitués pour ce budget annexe.

#### Provision pour gros entretien et grandes révisions

Une provision de 68 000 €, correspondant au montant restant à payer sur une large campagne de géolocalisation et de diagnostic des réseaux (montant originel en 2014 : 335 000 €), figure au bilan comptable 2016. Pour des raisons de difficultés de mise en œuvre technique et au regard de l'exhaustivité des éléments d'information déjà reçus, la réalisation du reliquat des prestations est suspendue. Il convient donc d'effectuer une reprise de la totalité de la provision de 68 000 €.

### Provision pour dépréciation des comptes de tiers

Le montant des créances à provisionner, suivant les modalités visées ci-dessus, s'établit à 359 000 € environ pour la seule part « eau potable » des restes à recouvrer (*cf. tableau en annexe*), qui comprennent aussi une partie assainissement et redevances Agence de l'Eau. Une provision de 317 000 € figurant au bilan 2016, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 85 000 € et, d'autre part, une dotation complémentaire pour un montant de 127 000 €. La provision augmente donc de 42 000 €.

### 3. Budget annexe des parcs de stationnement

Le montant des créances à provisionner, suivant les modalités visées ci-dessus, s'établit à 8 000 € environ (*cf. tableau en annexe*). Une provision de 7 000 € figurant au bilan 2016, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 700 € et, d'autre part, une dotation complémentaire pour 1 700 €.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le maintien d'une provision pour litiges de 900 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver, au titre de la provision pour grosses réparations, un complément de 567 000 € pour le budget principal,
- d'approuver, au titre de la provision pour dépréciation des comptes de stocks, une reprise de 1 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver, au titre de la provision pour gros entretien et grandes révisions, une reprise de 68 000 € pour le budget annexe de l'eau ;
- d'approuver, au titre de la provision pour dépréciation des comptes de tiers, des reprises de 92 000 € pour le budget principal, de 85 000 € pour le budget annexe de l'eau et de 700 € pour le budget annexe des parcs de stationnement, ainsi que des compléments de 176 000 € pour le budget principal, de 127 000 € pour le budget annexe de l'eau et de 1 700 € pour le budget annexe des parcs de stationnement.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**  
*Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat),  
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote  
M. Iriart (avec mandat) s'abstient*

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 52**

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Bensoussan,*

**OBJET : FINANCES – Exercice 2017 – Attribution de subventions complémentaires pour le fonctionnement du Relais Unique Petite Enfance et de la crèche Pirouette.**

1 ° - Relais Unique Petite Enfance

Par délibération en date du 15 décembre 2016, Monsieur le maire a été autorisé à signer avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale, au titre de l'année 2017, une convention d'objectifs et de financement pour le fonctionnement du relais unique petite enfance.

Une somme de 12 100 € a été inscrite au budget primitif 2017 de la Ville, afin de financer le poste à mi-temps de l'animatrice du relais unique petite enfance, déduction faite de la prestation de service versée par la Caisse d'allocations familiales à la Ville.

Il s'avère aujourd'hui qu'un complément de financement de 315 € est nécessaire, pour couvrir divers frais d'ingénierie (utilisation du véhicule de l'AASF, taxe sur salaire, formation...).

2° - Crèche Pirouette

En raison d'une augmentation des dépenses de personnel de la crèche Pirouette, la Caisse d'allocations familiales, gestionnaire de cet établissement, a sollicité la Ville pour une

participation supplémentaire d'un montant de 5 606 € portant ainsi la subvention communale 2017 à 238 606 €.

Il s'agit là d'une dépense exceptionnelle et imprévue, qui entre dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue le 15 décembre 2016 entre la Ville et la CAF, pour le fonctionnement de la crèche Pirouette.

En conséquence, je vous demande d'accorder, au titre de l'exercice 2017, une subvention complémentaire de 315 € à l'Association d'Aide Familiale et Sociale et de 5 606 € à la crèche Pirouette.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 53**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Laiguillon,*

**OBJET : FINANCES – Demandes d'exonération exceptionnelle de la redevance de mise à disposition d'équipements municipaux.**

- MAISON DES ASSOCIATIONS

Association Euskal Moneta

L'association Euskal Moneta a organisé la Fête du lancement de l'Eusko numérique le 19 mars 2017, à la Maison des associations.

Elle sollicite l'exonération du montant d'occupation de l'espace Saez et de salles de réunion, dont le coût s'élève à 1 129,50 €.

Compte tenu de la nature de cet événement, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Les Croisés de Saint-André

L'association Les Croisés de Saint-André a organisé trois manifestations depuis le début de l'année : les « Loto des Croisés » des 2 avril et 29 octobre 2017 ainsi que le Festival de la maquette et du modèle réduit, du 28 au 30 avril 2017.

Elle sollicite l'exonération des coûts d'occupation de l'espace Arnaud Saez qui s'élèvent respectivement à 754,50 €, 844 € et 1 271 €, pour un montant total de 2 869,50 €.

Compte tenu de la nature de ces manifestations, il est demandé au conseil municipal d'accorder ces exonérations exceptionnelles de redevance à ladite l'association.

#### Lycée Bernat Etchepare

Le lycée Bernat Etchepare a organisé la manifestation « Sagarno Eguna », le 10 juin 2017 à la Maison des associations. Il souhaite être exonéré du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 532 €.

Compte tenu de la nature de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance au dit lycée.

#### Association Les Bascos

L'association Les Bascos a organisé, le 1er juillet 2017, une soirée dans le cadre de « La Marche des fiertés » afin de récolter des fonds destinés à pérenniser son action en faveur des lesbiennes, gays, bisexuels et trans (LGBT) du Pays basque. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 423 €.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

#### Pôle de protection enfance jeunesse - Dispositif éducatif de formation et d'insertion

Le dispositif DEFI a organisé une « Rencontre autour d'une création musicale ». Ce temps de présentation du travail de jeunes Bayonnais accueillis au sein du dispositif, à leurs familles et amis, a eu lieu le 6 juillet 2017, à la Maison des associations. Le dispositif souhaite être exonéré du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 228 €.

Compte tenu de la nature de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance audit Pôle de protection enfance jeunesse.

#### Direction départementale de la cohésion sociale

La Direction départementale de la cohésion sociale a organisé, les 27 et 28 septembre, 24 et 25 octobre et 29 et 30 novembre, et organisera, les 19 et 20 décembre 2017, des réunions pour la formation des volontaires en service civique de l'arrondissement de Bayonne. Elle souhaite être exonérée du montant des redevances de mise à disposition de salles de réunion qui s'élève au total à 528 €.

Compte tenu de l'objet de ces réunions, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit service de l'Etat.

#### Association Les volontaires du sang

L'association Les volontaires du sang a organisé une réunion de promotion de son action le 7 octobre 2017. Elle sollicite l'exonération exceptionnelle de redevance pour la mise à disposition de l'espace Arnaud Saez, dont le montant total s'élève à 240,21 €.

Compte tenu de l'objet de cette réunion, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite l'association.

#### Association Les restaurants du cœur

L'association Les restaurants du cœur a organisé deux journées de formation à la distribution gratuite de denrées alimentaires pour ses bénévoles, les 9 et 13 octobre 2017, à la Maison des associations. Elle sollicite l'exonération exceptionnelle de redevance pour la mise à disposition de salles de réunion, dont le montant total s'élève à 88 €.

Compte tenu de la nature de ces manifestations, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite l'association.

#### Association Bayonne Accueille

L'association Bayonne Accueille a organisé son assemblée générale, suivie d'un spectacle cabaret avec repas, le 12 octobre 2017, à la Maison des associations.

Elle sollicite l'exonération exceptionnelle de redevance pour la mise à disposition de l'espace Arnaud Saez, dont le montant s'élève à 654,43 €.

Compte tenu de la nature de ces manifestations, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite l'association.

#### Association Bake Bidea

L'association Bake Bidea, artisans de la paix, a organisé une réunion publique sur le thème du désarmement et du processus de paix, afin de mobiliser la société civile, le 24 octobre 2017. Elle souhaite être exonérée du coût d'occupation de l'espace Arnaud Saez, qui s'élève à 474,43 €.

Compte tenu de la nature de cette réunion, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite l'association.

#### GIP Développement Social Urbain de l'agglomération bayonnaise (GIP DSU)

Le GIP DSU a organisé le 3<sup>e</sup> Forum des acteurs de l'économie solidaire et sociale, le lundi 21 novembre 2017, à la Maison des associations de Bayonne. Les échanges ont eu lieu autour du « Mois de l'économie sociale et solidaire » au cœur des quartiers de la ville. Il sollicite l'exonération du montant d'occupation de l'espace Saez et de salles de réunion, dont le coût s'élève à 846,74 €.

Compte tenu de l'importance de cet événement pour Bayonne, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance au dit groupement.

#### Association Jardins familiaux et collectifs

L'association Jardins familiaux et collectifs a organisé la réunion annuelle des jardiniers du Comité local de Bayonne, le 23 novembre 2017 à la Maison des associations. Elle souhaite être exonérée du coût d'occupation de l'espace Arnaud Saez, qui s'élève à 237 €.

Compte tenu de la nature de cette réunion, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite l'association.

#### Association Les seniors bayonnais

L'association Les seniors bayonnais organisera un après-midi thé dansant, le 9 décembre 2017, dans le cadre du Téléthon. Elle sollicite l'exonération du coût d'occupation de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 797,24 €.

Compte tenu de la nature de cette manifestation, il est demandé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite l'association.

#### Association Gela Ttiki

L'association Gela Ttiki organisera le « Téléthon danse 2017 », samedi 9 décembre 2017, au soir. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 651,50 €.

Compte tenu de la nature de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

- SALLE L'ALBIZIA

#### Sous-préfecture de Bayonne – Bureau du développement local et des activités économiques

La Sous-préfecture de Bayonne a présenté, aux élus et à la presse, le 7 mars 2017, un dispositif d'État piloté par la Mission locale avenir jeunes du Pays Basque et destiné aux jeunes



en précarité. Elle sollicite l'exonération du montant d'occupation de la salle L'Albizia, dont le coût s'élève à 48 €.

Compte tenu de la nature de cette présentation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance au dit service de l'État.

#### GIP-Développement Social Urbain de l'agglomération bayonnaise (GIP DSU)

Le GIP-DSU a organisé deux « actions emploi », dans le cadre de ses missions dévolues par le PLIE de l'agglomération bayonnaise, afin d'accompagner, les demandeurs d'emploi les plus en difficulté, le 7 juin et le 19 octobre 2017. Il sollicite l'exonération du montant d'occupation de la salle L'Albizia, dont le coût s'élève à 256 €.

Compte tenu de la nature de ces actions, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance au dit groupement.

#### Centre d'information sur les droits de la femme et des familles 64 (CIDFF 64)

Le Centre d'information sur les droits de la femme et des familles a organisé, en relation avec l'association pour l'égalité des femmes et des hommes (AEFH 64) et le soutien du GIP-DSU de Bayonne, une réunion de réflexion sur l'égalité professionnelle, le 17 octobre 2017, à L'Albizia. Il sollicite l'exonération du montant d'occupation de la salle, dont le coût s'élève à 128 €.

Compte tenu de la nature de cette réunion, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance au dit centre d'information.

- PISCINE LAUGA

#### Association Les Croisés de Saint-André – section football

L'association Les Croisés de Saint-André - section football - a occupé la piscine Lauga à l'occasion de stages de natation, pendant les vacances de la Toussaint, les 25 et 27 octobre 2017. Elle souhaite être exonérée du coût d'occupation du bassin qui s'élève au total à 59 € (29,50 € X 2). Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

#### Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

La Préfecture des Pyrénées-Atlantiques organisera les examens du Brevet national de sécurité sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.), les 28 février et 6 avril 2018 et le recyclage du B.N.S.S.A., le 24 avril 2018. Elle souhaite être exonérée du montant des redevances de mise à disposition de la piscine Lauga dont le coût total s'élève à 1 440 € (480 € X 3).

Ces épreuves s'inscrivant dans une mission de service public, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ce service de l'État.

- CENTRE AQUATIQUE DES HAUTS-DE-BAYONNE

#### Ligue Nouvelle Aquitaine de la fédération française de natation

La Ligue Nouvelle Aquitaine de la Fédération française de natation a organisé les championnats régionaux les 25 et 26 novembre 2017. Elle souhaite être exonérée du coût d'occupation du Centre aquatique des Hauts-de-Bayonne qui s'élève à 3 633 €.

Ce championnat s'inscrivant dans une mission visant à développer la pratique de la natation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit comité.

#### Comité départemental de la fédération française de natation.

Le Comité départemental de la fédération française de natation organise régulièrement des étapes de formation et de championnat, dans le cadre du circuit d'épreuves départemental. Il souhaite être exonéré des coûts d'occupation du Centre aquatique, pour les réunions des 14 et

15 octobre, 18 novembre et 27 décembre 2017, 20 et 28 janvier et 28 avril 2018, qui s'élèvent respectivement à 847,70 €, 1 816,50 €, 787,15 € et 1 029,35 € en 2017 et 787,15€, 1 816,50 € et 787,15 € en 2018 (pour un montant total de 7 871,50 €).

Ces manifestations s'inscrivant dans une mission visant à développer la pratique de la natation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit comité.

#### Union nationale du sport scolaire pays basque (UNSS)

L'Union nationale du sport scolaire pays basque occupera le Centre aquatique des Hauts-de-Bayonne, le 21 mars 2018, pour organiser les rencontres inter-collèges de Bayonne, Anglet et Biarritz. Elle souhaite être exonérée du montant d'occupation du bassin qui s'élève à 484,40 €.

Ces rencontres s'inscrivant dans une mission visant à développer la pratique de la natation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite union.

#### Aviron bayonnais – section natation

Cette section organisera le 26<sup>e</sup> Meeting Roger Noblet, le 18 juin 2018. Dans ce cadre, elle demande l'exonération du montant de la redevance de mise à disposition du Centre aquatique dont le coût s'élève à 1 816,50 €.

Ces compétitions s'inscrivant dans le calendrier de la Fédération française de natation et contribuant au développement de cette pratique dans notre ville, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Le montant total des demandes d'exonérations exceptionnelles qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver est de 25 435,95 euros.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 54**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : FINANCES – Autorisations budgétaires d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2018.**

En application de l'article L.1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous par chapitres et articles, étant précisé que les principales opérations concernées sont détaillées dans le document joint en annexe. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2018.

**Pour le budget principal**

Chapitre - compte	Libellé	Montant en €
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	22 000
2031	Frais d'études	10 000
2051	Logiciels	63 000
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>95 000</b>

20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers	2 000
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments	60 000
<b>Total chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>62 000</b>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000
2152	Installations de voirie	15 000
21578	Autre matériel et outillage de voirie	404 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	60 000
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	7 000
2168	Autres collections et œuvres d'art	2 000
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000
2182	Matériel de transport	110 000
2183	Matériel informatique	75 000
2184	Mobilier	40 000
2188	Autres immobilisations corporelles	78 000
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>821 000</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	236 000
2313	Constructions	1 485 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 800 000
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	3 000
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	96 000
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>4 620 000</b>
27638	Autres établissements publics	103 000
<b>Total chapitre 27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>103 000</b>
458120	Opération pour compte de tiers : travaux quai des Corsaires	20 000
<b>Total chapitre 4581</b>	<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>20 000</b>
<b>Total budget principal</b>		<b>5 721 000</b>

### Pour le budget annexe des parcs de stationnement

Chapitre - compte	Libellé	Montant en €
2051	Logiciels	15 000
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>15 000</b>
2153	Installations à caractère spécifique	40 000
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>41 000</b>
2312	Terrains	60 000
2313	Constructions	92 000
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	2 000
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>154 000</b>
<b>Total budget annexe des parcs de stationnement</b>		<b>210 000</b>

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation au vote du budget primitif 2018 les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus par chapitre et par article.

*Ont signé au registre les membres présents.*

***ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES***

*Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat),  
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote  
M. Iriart (avec mandat) s'abstient*

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 55**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le .....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : FINANCES – Versement d'avances sur subventions et sur participations par anticipation au vote du budget primitif 2018.**

Chaque année, courant janvier, une avance sur subventions et sur participations est versée aux principales structures financées par la Ville (associations et clubs sportifs professionnels, entre communal d'action sociale, organismes de regroupement) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Pour l'année 2018, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une avance sur subventions et sur participations pour les bénéficiaires suivants :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants €</b>
----------------------	-------------------

<b>Avances sur subventions</b>
--------------------------------

<b>Culture</b>	
Cinéma et Cultures	25 000
Les Lézards qui bougent	15 000
Orai Bat	10 000
Quartier latin	12 000
Ezkandrai	4 000
Praxis	5 000
Scène nationale du Sud-Aquitain	190 000
Oreka	10 000
<b>Total Culture</b>	<b>271 000</b>

<b>Enfance, jeunesse et éducation</b>	
Crèche L'Arche de Noé	30 000
Crèche Luma Baiona	10 000
Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre-Ville	40 000
Espace Parents Enfants crèche Babinou	10 000
Patronage laïque des petits bayonnais	130 000
Uda Leku	15 000
<b>Total Enfance, jeunesse et éducation</b>	<b>235 000</b>

<b>Politique de la Ville</b>	
Educazep	8 000
<b>Total Politique de la Ville</b>	<b>8 000</b>

<b>Sports</b>	
Association Sportive Bayonnaise	30 000
Aviron Bayonnais football club	75 000
Aviron Bayonnais omnisports	130 000
Aviron Bayonnais rugby amateur	75 000
Club Olympique Bayonnais	10 000
Les Croisés de Saint-André	12 000
Société Nautique de Bayonne	22 000
<b>Total Sports</b>	<b>354 000</b>

<b>Autres</b>	
Comité d'action sociale du personnel communal	25 000
Office de commerce	30 000
<b>Total Autres</b>	<b>55 000</b>

<b>Total avances sur subventions</b>	<b>923 000</b>
--------------------------------------	----------------

<b>Avances sur participations</b>	
Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne	200 000
Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurak	25 000
<b>Total avances sur participations</b>	<b>225 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 148 000</b>

Par ailleurs, il convient de prévoir une avance d'un montant de 1 000 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale de Bayonne, montant qui sera mis en paiement en plusieurs tranches au vu de ses besoins effectifs de trésorerie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement des avances sur subventions et sur participations pour l'année 2018, telles que détaillées ci-dessus.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 56**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : FINANCES – Compensation financière due au titre de l'énergie réservée – Convention avec la Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM).**

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la Compagnie du Midi décide d'électrifier des lignes de chemin de fer de montagne des Pyrénées, dont l'exploitation par traction vapeur se révèle techniquement difficile et onéreuse. C'est ainsi que les premières centrales hydroélectriques sont mises en service, notamment en vallée d'Ossau, l'État réglementant cette activité dans le cadre de la loi du 16 octobre 1919 et à travers l'octroi de concessions.

A sa création au 1<sup>er</sup> janvier 1938, lors de la nationalisation du chemin de fer, la SNCF hérite des ouvrages concernés. Des réserves d'énergie exprimées en kilowatt-heure sont alors attribuées au département des Basses-Pyrénées qui les allouent ensuite à chacune des communes du territoire pour leurs besoins éventuels (arrêté préfectoral du 20 juin 1943).

Conformément à une convention en date du 18 août 1952, la Ville de Bayonne met à la disposition d'EDF ses réserves d'énergie, issues des usines hydrauliques de la vallée d'Ossau, dont elle n'a pas l'utilité. En contrepartie, EDF verse à la Ville une compensation financière annuelle revalorisée en fonction de l'indice électrique haute tension. La dernière redevance versée en décembre 2015 s'élevait à 23 000 €.

Le décret du 30 décembre 2015 et l'arrêté du 23 février 2016 imposent désormais à chaque concessionnaire d'usine hydroélectrique de délivrer ses propres attributions en énergie réservée. Jusqu'alors, EDF, ayant le monopole de la fourniture, de la distribution et du transport électrique, assurait le paiement de la redevance à la place des concessionnaires et leur demandait ensuite le remboursement.

La convention liant EDF à la Ville de Bayonne est dès lors caduque depuis le 31 décembre 2015, et une nouvelle convention doit être établie avec le concessionnaire concerné, la Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM), filiale d'Engie et troisième producteur d'hydroélectricité du pays grâce à ses 56 usines et 12 grands barrages situés essentiellement sur toute la chaîne des Pyrénées.

Les dispositions de l'arrêté du 23 février 2016 ayant notablement modifié les modalités de calcul des redevances, une phase d'étude a été lancée par le concessionnaire et l'opérateur historique pour déterminer de manière pérenne le montant de la compensation financière de l'énergie réservée due à la ville de Bayonne. Cette étape n'étant pas terminée, et afin de débloquent le versement des redevances 2016 et 2017 avant la fin de l'année, la SHEM propose d'établir une convention provisoire qui fixe le calcul de ces redevances à partir de la redevance 2015, avec une indexation sur le prix annuel du kWh. Dans ces conditions, le montant des redevances à attendre au titre des années 2016 et 2017 est sensiblement proche de la redevance perçue en 2015.

Compte tenu des délais écoulés et de l'intérêt de régler rapidement la situation antérieure dans des circonstances acceptables pour la ville, il est demandé au conseil municipal d'approuver la disposition proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SHEM la convention correspondante.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 57**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : FINANCES – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Pays Basque – Approbation du rapport n° 1 du 27 octobre 2017.**

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a créé, par délibération du 4 février 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées entre elle-même et ses communes membres.

A l'occasion d'une réunion tenue le 27 octobre 2017, la commission a établi et adopté le rapport n° 1 ci-joint.

Celui-ci présente tout d'abord les montants des attributions de compensation de base, détaillés par commune dans le tableau présenté en annexe 1, ci-joint. Il correspond pour Bayonne au montant que la commune percevait avant la fusion des dix EPCI préexistants, soit 15 091 435 €.

La CLECT a ensuite évalué l'impact des charges transférées au titre :

- de la prise des compétences « Politique linguistique en faveur de la langue basque » et « Culture basque » par la CAPB, en retenant le montant de la contribution versée par chaque commune au Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque l'année précédant la fusion (pour la Ville de Bayonne : 70 052 €) ;
- de l'appartenance de la commune de Saint-Pierre-d'Irube à l'ancien Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération côte basque-Adour et des conséquences de la fusion en la matière ;
- de la reprise de la compétence « Tourisme » par la commune d'Hendaye.

L'ensemble des évaluations de charges transférées et de charges restituées à ces titres est retracé par commune dans le tableau présenté en annexe 2, ci-joint également, permettant ainsi de déterminer les attributions de compensation de droit commun (pour mémoire pour Bayonne : 15 021 383 €).

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport n° 1 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 58**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : FINANCES – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Pays Basque – Approbation du rapport n° 2 du 27 octobre 2017.**

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a créé, par délibération du 4 février 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées entre elle-même et ses communes membres.

A l'occasion d'une réunion tenue le 27 octobre 2017, la commission a établi et adopté le rapport n° 2 ci-joint, relatif à des ajustements des attributions de compensation par application des principes prévus par le pacte financier et fiscal approuvé en conseil communautaire le 4 février 2017.

Ces ajustements visent :

- au titre du respect du principe n° 9, à intégrer dans les attributions de compensation des communes membres de l'ancienne communauté de communes de Soule Xiberoa, le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) 2016 ;

- au titre des principes n° 2 et 7 instaurant le mécanisme de neutralisation fiscale pour les impôts ménages, à prendre en compte les taux moyens pondérés à deux décimales votés par la CAPB le 8 avril 2017 alors que les attributions de compensation prévisionnelles (délibération communautaire du 4 février 2017) étaient basées sur des taux non définitifs. Ceci conduit à modifier très légèrement les variations de produits fiscaux entre chaque commune et l'EPCI et par conséquent à réviser, dans la même proportion, les montants de compensation correspondants.

Le tableau présenté en annexe détaille ces ajustements par commune. Pour information, la Ville de Bayonne verra son attribution de compensation être abondée de 262 917 € (pour 267 227 € initialement prévus) et ainsi fixée à 15 284 300 €.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport n° 2 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 59**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Bensoussan,*

**OBJET : FINANCES – Garantie d'emprunt accordée à l'association Espace Parents Enfants pour l'acquisition des locaux abritant la crèche Babinou.**

D'une capacité d'accueil de 16 places, la crèche parentale Babinou est gérée par l'association Espace Parents Enfants qui exploite pour ce faire depuis plus de trente ans des locaux situés au 11 rue du Colonel Brancion.

Ces locaux, pour lesquels l'association dispose aujourd'hui d'un bail locatif, doivent être mis en vente. Compte tenu des travaux d'amélioration des conditions d'accueil réalisés ces dernières années et du caractère bien identifié des lieux pour les familles concernées, le conseil d'administration de l'association a souhaité étudier la possibilité d'acquérir le bâtiment pour y poursuivre son activité.

Les frais d'acquisition s'élèvent à 364 000 €, frais divers compris. Pour assurer le financement de l'opération, l'association envisage de contracter un emprunt de 334 000 € sur 25 ans auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Il est précisé que le montant de la mensualité équivaut à celui du loyer versé actuellement.

La caution de la Ville de Bayonne à hauteur de 50 % du capital est sollicitée par l'établissement prêteur au titre des garanties. Au regard de l'intérêt public local à pérenniser l'activité de cette crèche qui intervient dans le cadre du schéma directeur municipal de la petite enfance, il est proposé d'y répondre favorablement, dans les conditions précisées ci-dessous.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont ainsi les suivantes :

- Montant du prêt : 334 000 € (trois cent trente quatre mille euros)
- Taux : taux fixe de 2,10 %
- Durée : 25 ans
- Périodicité : mensuelle
- Montant de l'échéance constante : 1 431,99 €.

étant rappelé que la caution de la Ville est fixée dans le contrat de crédit à 50 % du capital.

Au cas où l'association, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, adressée par lettre accusée de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Une convention a été préparée, précisant les engagements respectifs de la Ville et de l'association et détaillant notamment les conditions de mise en jeu de cette garantie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la garantie d'emprunt de la Ville à l'association Espace Parents Enfants – crèche Babinou dans les conditions fixées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre ladite association et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ainsi qu'à signer la convention mentionnée précédemment ci-annexée.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 60**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Lacassagne,*

**OBJET : FONCIER – Bail à réhabilitation au profit de SOLIHA PAYS BASQUE concernant l'immeuble sis 1 allée Malégarie – Accord de principe.**

La ville de Bayonne est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 1 allée Malégarie constitué d'un premier corps de bâtiment abritant l'école, et d'un second recevant d'une part, le rez-de-chaussée dédié au service de la restauration scolaire et d'autre part, les logements anciennement affectés aux instituteurs.

Suite au changement de statut, ces derniers étant devenus professeurs des écoles, les locaux précités sont désormais vacants. En effet, l'avantage en nature lié au logement de fonction a été remplacé par le versement d'une prime.

Le Préfet, sollicité en ce sens, a par ailleurs accepté de prononcer, par arrêté du 16 mai 2017, la désaffectation de ces biens du domaine public de l'Éducation.

Cet immeuble nécessitant une réhabilitation complète compte tenu de sa vétusté, il est proposé que la commune de Bayonne donne l'immeuble à bail à réhabilitation au profit de SOLIHA PAYS BASQUE (qui a mené des études préalables sur la faisabilité du projet) pour une durée prévisionnelle de 45 années.

La réhabilitation portera exclusivement sur cinq des six logements existants. En effet, un des appartements, réservé au concierge de l'école, fera également l'objet d'une rénovation par l'opérateur SOLIHA PAYS BASQUE au moyen d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée mais restera hors emprise du bail à réhabilitation en raison de son affectation publique à l'usage d'un service public communal.

Les logements rénovés par SOLIHA feront l'objet de baux locatifs de droit commun en liaison avec un conventionnement ANAH.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 533 500 € TTC. En fin de bail, les biens redeviendront propriété de la ville de Bayonne, et ce, sans versement d'indemnité au profit du preneur.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- de donner son accord de principe quant à la réalisation de cette opération,
- d'autoriser SOLIHA PAYS BASQUE à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la concrétisation de ce bail.

Il est précisé que le conseil municipal sera de nouveau saisi pour autoriser la signature du bail à réhabilitation, lorsque les conditions juridiques, financières et techniques de la transaction seront définitivement arrêtées.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 61**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Pocq,*

**OBJET : FONCIER – Cession de la propriété sise 23 avenue des Arènes à Monsieur et Madame Desaulty.**

La ville de Bayonne est propriétaire de la villa dénommée « Tiou Tiou » située 23 avenue des Arènes, parcelle cadastrée BN 142, composée de deux appartements, dont un a été occupé pendant de nombreuses années par le concierge des Arènes.

Le logement de fonction attaché à cette conciergerie ayant été transféré à l'école des arènes, cet immeuble est maintenant libre de toute occupation.

Dans le cadre de la gestion active de son patrimoine, la commune a donc décidé de céder ce bien et a fait le choix de réaliser cette vente par l'intermédiaire d'une agence immobilière.

Préalablement à la mise en vente, les services de France domaine ont estimé la valeur vénale de l'immeuble à 375 000 € (estimation en date du 29 août 2017).

Après une consultation de trois professionnels de l'immobilier, la commune a signé un mandat de vente sans exclusivité à l'agence ORPI Côte Basque (agence ayant proposé les honoraires les moins élevés) moyennant un prix de vente de 402 000 €, frais d'agence inclus, soit un prix net vendeur de 380 000 €.

Cette agence a présenté une offre d'achat en date du 12 octobre 2017 au prix demandé pour le compte de ses clients Monsieur et Madame DESAULTY.

Le montant principal de la transaction sera donc de 380 000 € net vendeur auquel s'ajouteront les frais notariés et les frais d'agence (22 000 €), le tout étant à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de la vente de ce bien avec Monsieur et Madame DESAULTY ou toute personne physique ou morale qui se substitueraient à eux, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

*Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat), MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote*

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 62**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Salducci,*

**OBJET : FONCIER – Acquisition d'un terrain à la SCI ZERUA – Angle rues Saint-Frédéric et de la Cale.**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Saint-Frédéric, la ville de Bayonne doit réaliser des travaux de voirie consistant en un élargissement de la voie avec la création de trottoirs.

Ces travaux impliquent de détenir la maîtrise foncière de terrains qui sont actuellement la propriété de la SCI ZERUA. Il s'agit de terrains portant sur une partie de la parcelle cadastrée AN 1, située à l'angle de la rue Saint-Frédéric et de la rue de la Cale, pour une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> (conformément au projet de plan ci-annexé).

Sur cette base, un accord a été conclu avec la SCI ZERUA pour un prix de vente de 50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 000 € environ, étant ici précisé que cette valeur est susceptible de varier sensiblement en fonction de la superficie définitive qui sera précisée par un document d'arpentage.

Pour information, les services de France Domaine ont estimé ce bien à une valeur vénale de 50 € le m<sup>2</sup> selon un avis du 28 octobre 2016.

Tous les frais inhérents à cette affaire seront à la charge de la ville, en sa qualité d'acquéreur.

Au vu de ces éléments, et compte tenu de la nature du ce projet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, dans les conditions ci-dessus énoncées, l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de l'acquisition du terrain concerné avec la SCI ZERUA ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 63**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Esmieu,*

**OBJET : MOYENS GENERAUX – Transport de personnes – Signature des avenants n°1 aux marchés 15104 et 15105 suite au transfert de la compétence animation seniors du CCAS à la ville.**

Par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes avec le centre communal d'action sociale (CCAS) afin de passer conjointement les deux marchés à bons de commandes suivants pour les années 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019 :

- transport des enfants et des personnes retraitées sur la commune de Bayonne (marché n°15104 conclu avec la société Cars Sarro) ;
- transport des enfants et des personnes retraitées hors de la commune de Bayonne (marché n°15105 conclu avec la société Le Basque Bondissant).

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le service animations seniors du CCAS sera transféré à la ville de Bayonne. Ce service étant le seul au sein de l'entité CCAS à passer des commandes dans le cadre des marchés n° 15104 et 15105 pour le transport des personnes retraitées, la convention de groupement de commandes n'a plus lieu d'être. C'est pourquoi, par décision écrite notifiée le 23 octobre 2017, le CCAS a informé la Ville qu'il se retirait du groupement de commandes, entraînant ainsi la résiliation de la convention correspondante.

De plus, il convient de conclure des avenants aux marchés n°15104 et 15105 afin d'entériner le fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Ville de Bayonne devient la seule personne publique contractante et qu'à ce titre elle procédera à toutes les commandes concernant le transport des personnes retraitées.

Ce transfert des prestations à la Ville n'a aucun impact sur les montants maximum annuels de ces marchés qui restent les suivants :

- transport sur la commune de Bayonne : 74 500 € HT ;
- transport hors commune de Bayonne : 39 000 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 aux marchés n° 15104 et n° 15105 actant le transfert des commandes relatives au transport des personnes retraitées à la Ville de Bayonne et le fait que cette dernière devienne la seule personne publique contractante.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 64**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Esmieu,*

**OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Maintenance en garantie totale et mise aux normes des ascenseurs, monte-charges et manches d'évacuation des établissements communaux – Avenant n° 1 au marché n° 15119 conclu avec la société Thyssenkrupp Ascenseurs.**

Le 26 novembre 2015, la Ville de Bayonne a conclu avec la société Thyssenkrupp Ascenseurs un marché sur appel d'offres ouvert (marché n° 15119) pour la maintenance et la mise aux normes des ascenseurs et monte-charges des établissements communaux.

Ce marché comprend quatre tranches. La tranche ferme est d'une durée de douze mois, reconductible trois fois. Les tranches conditionnelles n° 1, 2 et 3 sont respectivement d'une durée de six mois, douze mois et un mois.

- tranche ferme : maintenance préventive et maintenance corrective avec garantie totale des ascenseurs et monte-charges,

- tranche conditionnelle 1 : travaux de modernisation : mise aux normes de l'ensemble des monte-charges de la ville, modernisation de six ascenseurs, rénovation et mise aux normes handicapées de l'ascenseur du parking ouest de la gare,
- tranche conditionnelle 2 : travaux de conformité accessibilité handicapés de l'ensemble des ascenseurs de la ville de Bayonne,
- tranche conditionnelle 3 : travaux d'accessibilité handicapés de l'ascenseur du musée Bonnat-Helleu.

Le montant de ces prestations s'élève à 139 120,00 € HT (221 614 € HT sur 4 ans), soit :

Tranche ferme – maintenance préventive :	27 498,00 € HT (montant annuel)
Tranche conditionnelle 1 :	83 662,00 € HT
Tranche conditionnelle 2 :	26 447,00 € HT
Tranche conditionnelle 3 :	1 513,00 € HT

La tranche ferme comporte également une part de travaux « fractionnée » à bons de commande pour la maintenance corrective suite à du vandalisme ou autre évènement d'un montant minimum de 1000 € HT et maximum de 5 000 € HT (période initiale), intégrée dans la tranche ferme.

Le parc immobilier de la ville est amené à évoluer de manière récurrente selon les constructions nouvelles, les acquisitions, les cessions et les démolitions. Dans le cadre de ce marché, des modifications ont été apportées sur les équipements faisant l'objet d'opérations de maintenance. Ces opérations correspondent à la part « non fractionnée » de la tranche ferme (maintenance préventive et corrective).

Les modifications sont les suivantes :

Ascenseur de l'office de tourisme (transféré à la Communauté d'Agglomération Pays basque)

Maintenance préventive :	- 580,00 euros HT
Maintenance Corrective avec garantie totale :	-140,00 euros HT
Total HT :	-720,00 euros HT

Monte-charges Ecole Elémentaire Charles Malégarie (ajoutés dans le cadre de la modernisation de l'école)

Maintenance préventive :	+608,00 euros HT
Maintenance Corrective avec garantie totale :	+152,00 euros HT
Total HT :	+760,00 euros HT

La plus-value annuelle s'élève à 40 € HT. Le montant de la tranche ferme (part non fractionnée) s'établit désormais à 27 538,00 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société Thyssenkrupp Ascenseurs l'avenant n° 1 au marché n° 15119 ci-annexé.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 65**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Arcouet,*

**OBJET : REGIE DES EAUX - Tarifs des redevances et des prestations 2018.**

Dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et afin d'assurer la continuité du service, il convient de fixer pour ce prochain exercice l'ensemble des tarifs qui seront appliqués pour les activités actuellement assurée par la Régie des Eaux sur le territoire de Bayonne.

Il est rappelé que les tarifs de la redevance d'eau potable, répartis en une part fixe et une part variable, avaient été revus à la hausse en 2011 afin de répondre à l'ambition d'un renouvellement et réhabilitation du patrimoine géré par la régie des eaux (canalisations, réservoirs, captages, etc). Si une formule de révision a permis de les faire progresser de 2012 à 2015, il est apparu ensuite qu'ils pouvaient rester inchangés en 2016 et 2017.

Il est proposé de maintenir ces mêmes tarifs pour 2018.

Concernant les tarifs de prestations, le conseil municipal par délibération du 10 décembre 2015 avait validé une grille tarifaire accompagnée de formules de révision de prix qu'il est proposé de reproduire pour calculer les tarifs 2018.

De plus, à l'écoute des abonnés et notamment ceux représentés à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), il est proposé de créer un nouveau tarif d'ouverture d'urgence à la demande de l'utilisateur.

En outre, les propriétaires disposant d'une protection incendie privée ont l'obligation de tester leur poteaux incendie annuellement. Ayant la plupart du temps souscrit un abonnement spécifique, certains usagers souhaiteraient solliciter la Régie pour tester leurs équipements privés. Il est donc proposé d'instaurer également un nouveau tarif de contrôle des poteaux incendie privés, à la demande de l'utilisateur.

Enfin, il est rappelé que la ville de Bayonne applique des tarifs éco-solidaires qu'il est indispensable de maintenir jusqu'à la fin de l'expérimentation selon les termes de la délibération précitée de décembre 2015.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les tarifs 2018 concernant le service d'eau potable, tels que présentés ci-dessous :

### **REDEVANCES EAU POTABLE**

La part variable est fixée à 1,1293 € HT/m<sup>3</sup>.

La part fixe est quant à elle déterminée en fonction du diamètre du compteur. Elle est appliquée selon la durée effective du contrat au prorata-temporis.

Part fixe annuelle de la redevance Eau Potable selon le diamètre de compteur	2018 en € HT
15 mm	42,23 €
20 mm	49,28 €
30 mm	97,31 €
40 mm	113,84 €
50 mm	190,46 €
60 mm	240,13 €
80 mm	432,63 €
100 mm	825,92 €
150 mm	1 049,48 €

Le tarif éco-solidaire correspond à une baisse du tarif des redevances de 50% de la part fixe, comme de la part variable, dans la limite de 30 m<sup>3</sup> par an et par personne ; alors que les usagers domestiques non individualisés peuvent prétendre à un chèque d'aide personnalisé de 15 € TTC par an et par personne.

### **PRESTATIONS EAU POTABLE**

Les tarifs des prestations relatives au service d'eau potable sont fixés pour 2018 de la manière suivante (cf.tableau) :

Tarifs des prestations eau potable		A compter du 1er janvier 2018
		€ HT
<b>A. RELATIONS USAGERS</b>		
A1	Frais d'accès au service	GRATUIT
A2	Frais liés à un départ (fin de contrat)	
	Destinés à couvrir les frais de mutation de fin de contrat	26,02
A3	Fermeture et Réouverture du branchement	
	Défaut de contrat : Montant égal à 1 heure de main d'œuvre + AR Véhicule	64,54
	Demande d'ouverture d'urgence (intervention d'astreinte) à la demande de l'utilisateur	75,00
A4	Frais de relevé exceptionnel de compteur	
	A la demande de l'abonné ou en cas d'impossibilité d'accéder au compteur pendant la tournée et en l'absence de retour de la carte d'auto-relève sous 10 jours	15,61
A5	Contrôles de branchements	
	A la demande de l'abonné ou en cas de risque avéré pour la sécurité du réseau public	
	Contrôle Réseau Intérieur EAU POTABLE (usage eau de pluie, eaux de puits)	64,54
	Contrôle Disconnecteur	108,25
	A la demande de l'abonné	
	Etalonnage du compteur : tarif fonction du diamètre et du type de compteur	sur devis
<b>TRAVAUX (demandes spécifiques, travaux réalisés d'office facturables)</b>		
<b>B : MAIN D'ŒUVRE (maîtrise d'œuvre et frais de structure inclus)</b>		
	Heure Normale de 06H00 à 21H00 jour ouvré	43,72
	Heure Dimanche et Jours fériés (A1*1,6)	69,95
	Heure de nuit (A1*2) : de 21H00 à 06H00	87,44
<b>C : MATERIEL, ENGINS ET VEHICULES (maîtrise d'œuvre et frais de structure inclus)</b>		
Les prix suivants sont à l'heure normale de service		
	* compresseur sans chauffeur	10,56
	* pilonneuse type "Wacker"	5,28
	* découpeuse (scie à sol) sans chauffeur	26,40
	* camion 10 à 14 T sans chauffeur	31,68
	* camion 3,5 T sans chauffeur	15,84
	* camionnette type 1200 kg ou fourgon sans chauffeur	8,45
	* mini-pelle sans chauffeur	23,23
	* tracto-pelle sans chauffeur	31,68
	* brise roche (BRH) sans chauffeur	31,68
	* transport VL léger: l'unité forfaitaire (comprenant un aller-retour à la régie des eaux)	21,12
<b>D : EQUIPEMENTS (maîtrise d'œuvre et frais de structure inclus)</b>		
	Les équipements sont facturés prix coutants constatés MAGASIN REGIE (PMP : prix moyen pondéré) incluant en sus les frais de structure et de maîtrise d'œuvre	sur devis
<b>E : TRAVAUX PRISE EN CHARGE SUR CONDUITE PRINCIPALE (maîtrise d'œuvre et frais de structure inclus)</b>		
	Diamètre 20	127,31
	Diamètre 27	175,25
	Diamètre 40	262,48
<b>F : TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE (maîtrise d'œuvre et frais de structure inclus)</b>		
	Les réfections sont facturées prix coutants constatés des tarifs entreprises incluant en sus les frais de structure et de maîtrise d'œuvre	sur devis
<b>G : TRAVAUX PREALABLES A LA RECEPTION (maîtrise d'œuvre et frais de structure inclus)</b>		
	Essais Pression	128,18
	Désinfection	149,54
	Levé topographique	85,45
<b>CREATION d'UN BRANCHEMENT DOMESTIQUE CLASSIQUE PAR LA REGIE (DN 20)</b>		
<b>H : TARIF BRANCHEMENT DN20 (maîtrise d'œuvre et frais de structure inclus) se compose :</b>		
	* du forfait correspondant à la réalisation par la régie d'un branchement d'une longueur < 10 ml	1771,41
	* du forfait par mètre linéaire supplémentaire si la longueur du branchement dépasse 10 ml	118,09
	* du forfait correspondant à la mise en place d'un regard + compteur 20	295,24
	* du forfait des opérations préalables à la réception (essais pression, désinfection, levé topographique)	234,22
F	* du coût de réfection de voirie	sur devis
<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>		
<b>K : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE</b>		
	Contrôle des points d'eau publics	17,80
<b>L : MAITRISE D'ŒUVRE ET FRAIS DE STRUCTURE</b>		
	Taux appliqué couvrant les charges de maîtrise d'œuvre et de structure de la Régie des eaux.	11,00%
<b>J : ACOMPTE SUR TRAVAUX EXECUTABLES SUR DEVIS</b>		
	Taux de versement du montant sur travaux de branchement neuf	40,00%
Toute prestation non prévue dans la présente grille fait l'objet d'un devis préalable auprès de l'utilisateur		
* La TVA au taux en vigueur est à ajouter		

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 66**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Durruty,*

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'agglomération Pays basque – Intégration des agents de la Régie des Eaux dans les effectifs communautaires et suppression des postes correspondants.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence eau potable sera transférée à la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB).

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, ce transfert entraîne le transfert du service de la régie des eaux chargé de la mise en œuvre de cette compétence au niveau du territoire de la ville de Bayonne.

Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs, conformément à la description de la fiche d'impact jointe.

Il appartient donc au conseil municipal, suite au recueil de l'avis des comités techniques de la commune de Bayonne et de la CAPB, de déterminer les transferts de personnel relevant désormais des compétences de l' agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les suppressions de poste correspondantes de la commune de Bayonne.

Il convient de noter que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que de tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune de Bayonne (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1).

Ces modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune de Bayonne et de l'agglomération, prise après avis de leurs comités techniques respectifs.

Dans ce cadre, il est proposé de transférer les personnels suivants à la CAPB :

- Filière administrative :

- *Cadre d'emploi des adjoints administratifs*
  - 1 adjoint administratif stagiaire à temps complet
  - 2 adjoints administratifs titulaires à temps complet
  - 1 adjoint administratif contractuel à temps complet (remplacement d'un titulaire momentanément absent)
  - 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet
  - 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet
- *Cadre d'emploi des rédacteurs*
  - 2 rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe titulaires à temps complet
- *Cadre d'emploi des attachés*
  - 1 attaché principal titulaire à temps complet

- Filière technique :

- *Cadre d'emploi des adjoints techniques*
  - 1 adjoint technique stagiaire à temps complet
  - 3 adjoints techniques titulaires à temps complet
  - 2 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe titulaires à temps complet
  - 8 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe titulaires à temps complet
- *Cadre d'emploi des agents de maîtrise*
  - 1 agent de maîtrise titulaire à temps complet
  - 6 agents de maîtrise principaux titulaires à temps complet
- *Cadre d'emploi des techniciens*
  - 1 technicien titulaire à temps complet
  - 2 techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet
- *Cadre d'emploi des ingénieurs*
  - 2 ingénieurs principaux titulaires à temps complet



Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le transfert des personnels de la régie des eaux dans les conditions sus-énoncées, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches utiles à la réalisation de ce transfert et notamment à la prise des arrêtés individuels nominatifs correspondants.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 67**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Durruty,*

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

**- CREATIONS DE POSTE :**

Pour pourvoir les postes laissés vacants par des mobilités internes ou externes :

- 1 poste d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoint administratif

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'attaché, dans le cadre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

*Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat), MM. Duzert, Etcheto,  
Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote  
M. Iriart (avec mandat) s'abstient*

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 68**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Lauqué,*

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recours à deux intervenants auprès des seniors dans le cadre du programme d'activités génération seniors (cours d'espagnol et d'anglais).**

Dans le cadre d'une programmation d'activités culturelles et de loisirs, le service animations seniors propose des cours d'espagnol et d'anglais, à raison d'un cours hebdomadaire d'1 heure 30 par langue.

Ces derniers seront assurés par deux vacataires expérimentés qui effectueront une prestation par semaine, du 8 janvier 2018 au 6 juillet 2018, hors vacances scolaires.

Il est proposé que la vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait de 75 € nets par cours d'1 heure 30.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires afin de dispenser des cours d'espagnol et d'anglais, du 8 janvier 2018 au 6 juillet 2018, dans les conditions ci-dessus énoncées.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 69**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Durruty,*

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recours à des agents contractuels pour assurer les opérations de recensement de la population.**

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population et a confié aux communes, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

Pour la ville de Bayonne, ces opérations de recensement de la population se déroulent chaque année en janvier et en février et nécessitent le recrutement temporaire d'agents recenseurs, au titre de l'accroissement temporaire d'activité qu'elles génèrent.

La ville de Bayonne prend en charge la rémunération des agents recrutés et reçoit de la part de l'État une dotation forfaitaire destinée à compenser partiellement les coûts qu'elle supporte.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents recenseurs contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 70**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Bensoussan,*

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du temps de travail du psychologue appelé à intervenir dans les crèches municipales.**

Par délibération du 11 décembre 2014, le conseil municipal a créé un poste à temps non complet de psychologue qui intervient à raison de 4 heures par mois, de façon suivie et régulière dans le fonctionnement quotidien au sein des trois crèches municipales (crèche quai Chaho, crèche Pyrène et crèche Saint-Esprit).

Au-delà de son intervention dans le fonctionnement des crèches et dans les missions de régulation d'équipe, le psychologue participe désormais à des temps de formation des agents et leur apporte un soutien individuel dans le cadre de leur mission d'accompagnement à la parentalité. Il convient par conséquent de porter la durée du temps de travail de l'emploi de psychologue à temps non complet créé initialement pour une durée de 3,14/35<sup>ème</sup> (soit 4h/mois) à 3,92/35<sup>ème</sup> (soit 5h/mois) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.



Il est proposé au conseil municipal de modifier le temps de travail du poste du psychologue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans les conditions ci-dessus énoncées.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 71**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Soroste,*

**OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, S.E.M.L ET AUTRES ORGANISMES – SO.CO.MIX Hôtel du Palais - Rapport pour l'exercice 2016-2017 du représentant de la Ville au conseil d'administration.**

Par délibération du 21 juin 1961, la Ville de Bayonne a décidé de participer au capital de la SO.CO.MIX, société d'économie mixte chargée de l'exploitation en location-gérance de l'hôtel du Palais à Biarritz.

La Ville de Bayonne détient ainsi 1,57 % du capital social qui s'élève à 1,26 M€ à travers 1 325 actions dont la valeur nominale est de 15 €.

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 se présentent synthétiquement de la manière suivante :

Compte de résultat

en milliers d'euros	2016/2017	2015/2016	Variation
Produits d'exploitation	22 128	20 657	7,1 %

Charges d'exploitation	21 447	20 281	5,7 %
Résultat d'exploitation	681	376	81,1 %
Résultat financier	-128	-174	26,1 %
Résultat exceptionnel	239	96	149,7 %
Impôts sur les bénéfiques	-29	-51	- 41,6 %
Résultat net	821	349	135,5 %

L'exercice est caractérisé par un chiffre d'affaires record, la hausse de l'activité se répartissant notamment sur le restaurant (+ 20 %) et les hébergements (+ 7 %).

Malgré une hausse générale des charges, la société voit sa rentabilité augmenter sensiblement, le résultat d'exploitation progressant de plus de 81 % et le résultat net atteignant in fine 821 K€ contre 349 K€ pour l'exercice précédent.

### Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	2016/2017	2015/2016
Actif immobilisé	13 689	14 175
Actif circulant	8 548	7 851
dont créances d'exploitation	3 145	2 794
dont disponibilités et valeurs mobilières placement	4 379	3 983
TOTAL DE L'ACTIF	22 237	22 026
PASSIF (en milliers d'euros)		
Capitaux propres	11 082	10 412
Emprunts	5 955	7 049
Provisions	193	276
Autres dettes	5 007	4 289
TOTAL DU PASSIF	22 237	22 026

Outre l'augmentation des capitaux propres, le bilan de l'exercice 2016/2017 fait apparaître une réduction marquée de l'endettement bancaire.

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport écrit, soumis par le représentant de la Ville au conseil d'administration de la SO.CO.MIX. Hôtel du Palais.

*Ont signé au registre les membres présents.*

### **ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

*Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat), MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote  
M. Iriart (avec mandat) s'abstient*

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 72**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de M. Pocq,*

**OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, S.E.M.L. ET AUTRES ORGANISMES –**  
**Société Locale d'Épargne Pays Basque – Rapport d'activité pour l'exercice 2016-2017 du représentant de la Ville.**

Depuis 1999, le capital des Caisses d'épargne est ouvert aux collectivités territoriales, aux sociétés d'économie mixte et aux organismes HLM par le biais des sociétés locales d'épargne (S.L.E.). Ces dernières qui constituent des sociétés coopératives n'ont pas d'activité bancaire mais leur objet est de favoriser et d'animer le sociétariat. L'intérêt de cet engagement financier, notamment pour les collectivités, réside dans la participation à la gestion d'un organisme dont une partie du capital est affecté au financement de l'économie locale ou sociale.

Lors de la constitution des sociétés locales d'épargne (en 1999), le territoire d'intervention de l'ex-Caisse d'Épargne des pays de l'Adour avait été découpé en dix secteurs géographiques et la ville de Bayonne s'était alors portée acquéreur de 1 500 parts sociales de la S.L.E. Bayonne-Anglet, d'une valeur nominale de 20 €. Cette dernière a depuis vu son territoire d'intervention s'agrandir et est devenue la S.L.E. Pays Basque. Sa participation au capital de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est étoffée au point d'atteindre plus de 55 M€ à la fin de l'exercice, soit 6,24 %.

Le contexte d'évolution statutaire lié à la banalisation du Livret A a mis fin en 2009 à l'obligation des Caisses d'Epargne de financer les projets d'économie locale et sociale (PELS) et a ouvert, avec la loi de modernisation de l'économie (LME), une nouvelle forme d'engagement basée sur les principes de solidarité et de lutte contre l'exclusion bancaire. Cet engagement s'est concrétisé au travers du programme de responsabilité sociale et environnementale (RSE) construit autour de deux grands domaines d'intervention :

- le financement de projets associatifs qui apportent un soutien aux jeunes de 15 à 30 ans en situation de fragilité, en vue de les aider à s'insérer par l'emploi ;
- la lutte contre l'exclusion bancaire et financière avec le financement de microcrédits sociaux et professionnels, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation sur le thème de l'argent dans la vie quotidienne.

Les comptes annuels de la S.L.E. clos au 31 mai 2017 se présentent synthétiquement de la manière suivante :

Compte de résultat :

en €	2016/2017	2015/2016
Produits financiers	1 231 312	1 207 087
Charges d'exploitation	51 824	68 503
Impôts	106 372	87 384
Résultat de l'exercice	1 073 116	1 051 200

Bilan :

ACTIF en €	2016/2017	2015/2016
Actif immobilisé (titres Caisse d'Epargne)	55 177 960	51 702 580
Actif circulant	19 076 832	13 059 925
TOTAL DE L'ACTIF	74 254 792	64 762 505
PASSIF en €		
Capitaux propres	74 220 870	64 757 060
Dettes	33 922	5 445
TOTAL DU PASSIF	74 254 792	64 762 505

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport qui n'appelle pas de vote.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**DONT ACTE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**  
**DELIBERATION N° 73**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents : Présents :** M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

**Absents non représentés :** Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte  
tenu de l'affichage en  
mairie le .....*

*Et du dépôt  
au titre du contrôle  
de légalité le  
.....*

*Le Maire*

*Entendu le rapport de Mme Brau-Boirie,*

**OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEML ET AUTRES ORGANISMES – SACICAP Procivis Aquitaine Sud – Rapport pour l'année 2016 du représentant de la Ville.**

La Ville de Bayonne est actionnaire de Procivis Aquitaine Sud (ex-Crédit immobilier Aquitaine Sud) à hauteur d'environ 2 % du capital social, qui s'élève à 351 000 €. Son statut est celui d'une société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Cet établissement exerce des activités de holding de promotion immobilière, consolidant :

- un pôle « crédit » avec le Crédit Immobilier de France Sud Ouest recouvrant l'activité financière du groupe, en voie d'extinction ;
- un pôle « immobilier » avec la Compagnie Immobilière Sud Atlantique (CISA) et des filiales qui ont pour objet la construction de maisons individuelles, le lotissement et la promotion immobilière.

## Le volet opérationnel

Dans le cadre d'une convention signée avec l'État, les Sacicap se sont engagées collectivement à initier des programmes immobiliers portant sur 25 000 logements en accession à la propriété au niveau national, sur une période de dix ans. L'obligation pour Procivis Aquitaine Sud a été fixée à 200 logements pour la période 2008-2017. Cet objectif est d'ores et déjà atteint, le total des logements produits au 31 décembre 2016 s'élevant à 330.

Toutefois, le nombre des livraisons de l'année ayant été très faible, le chiffre d'affaires 2016 est fortement impacté à la baisse (298 000 € contre 3 891 000 € en 2015).

## Les missions sociales

Conformément aux dispositions de l'article L.215-1-2 du code de la construction et de l'habitation, Procivis Aquitaine Sud est tenue d'employer chaque année une somme au moins égale au tiers du bénéfice distribuable du dernier exercice à son activité « *missions sociales* ». Afin de réaliser ces missions, Procivis Aquitaine Sud a mis en place plusieurs conventions de partenariat visant l'accession au logement ou le maintien dans le logement. Parmi les principaux partenaires que sont la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), les conseils départementaux des Pyrénées-Atlantiques et des Landes et les communautés d'agglomération Côte Basque-Adour, Sud Pays Basque et Pau Pyrénées, figure la Ville de Bayonne dans le cadre du programme national de réhabilitation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

L'objectif fixé pour l'année 2016 à 322 000 € a ainsi été dépassé, les sommes globales versées à ce titre s'établissant à 338 000 € pour 37 dossiers accompagnés. La répartition de ceux-ci, en fonction de l'objectif poursuivi, se présente ainsi :

- Précarité énergétique : 78 %
- Travaux d'autonomie : 16 %
- Sortie d'habitat indigne : 5 %

## Les comptes annuels

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 se présentent synthétiquement de la manière suivante :

### COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	2016	2015
Résultat d'exploitation	- 216	379
Résultat financier	64	17
dont dotations aux amortissements et provisions	0	0
Résultat courant avant impôts	- 152	396
Résultat exceptionnel	5	- 6
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 147	390

Le résultat d'exploitation reflète la baisse conjoncturelle des produits d'exploitation (voir volet opérationnel ci-dessus). Il est précisé que les livraisons de logements sont attendues en nette hausse en 2017, permettant ainsi de tabler sur un retour à un résultat bénéficiaire.

## BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	2016	2015
Actif immobilisé	9 965	10 020
dont participations	9 333	9 333
Actif circulant	4 058	4 735
Dont disponibilités	1 114	2 796
Total de l'Actif	14 023	14 755
PASSIF (en milliers d'euros)		
Fonds propres	13 318	13 465
Dettes envers les établissements de crédits	81	970
Autres dettes et divers	624	290
Total du Passif	14 023	14 755

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport qui n'appelle pas de vote.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**DONT ACTE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne